



**Journée Internationale contre
les violences à l'égard des femmes**

**25 novembre 2020 20h30
VISIOCONFERENCE**

Droits des femmes et crise sanitaire

" N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant. "

Simone de Beauvoir

**Inscription obligatoire
maisondesfemmes@orange.fr
ou 06 68 27 35 01**

SOMMAIRE

Page 6 Accueil : Françoise CARER, présidente de la Maison des Femmes

Page 8 **CONSTAT : inégalités accentuées par la crise sanitaire**

Page 8 Dans le domaine professionnel

Page 12 Dans le domaine sanitaire

Page 18 Au sein du couple

Page 18 La (ré)partition des tâches domestiques

Page 23 La cohabitation difficile

Page 24 Femmes étrangères assignées à résidence

Page 28 Dans le domaine du droit

Page 35 Dans l'inconscient collectif

Page 38 **PRISE EN CHARGE PAR LES ASSOCIATIONS**

Des initiatives portées par des associations ont émergé également, en réponse à cet état de fait pendant le confinement

Page 45 **UN HORIZON POUR LE MONDE D'APRES ?**

Page 46 **ANNEXES**

INTERVENANTS

ACCUEIL : Françoise **CARER**, présidente de la Maison des Femmes de Lille

CONSTAT : inégalités accentuées par la crise sanitaire

Dans le domaine professionnel

Les premières de corvée

Gaëlle MAILLARD, collectif confédéral femmes-mixité de la CGT

Dans le domaine sanitaire

Report des consultations, IVG etc ...

Véronique SEHIER, post présidente du Planning Familial, membre du CESE et **Chloelia DELESALLE**, membre du Planning Familial

Au sein du couple

La (ré)partition des tâches domestiques

Nathalie NIEDZWIALOWSKA, membre de la direction collégiale
59 ! et membre du CA National Osez Le Féminisme !

Osez le féminisme

La cohabitation difficile :

Annie THERY, présidente de Femmes Solidaires Nord

Femmes étrangères assignées à résidence et isolées de tout contact

Michèle CLOTILDE, vice-présidente de la RIFEN

Dans le domaine du droit

Légiférer au détriment des droits des femmes

Agnès MAGUILD, avocate, membre de l'association Louise Michel

Dans l'inconscient collectif : Le masculin l'a emporté sur le féminin

Yves THERY, Observatoire régional de la parité

PRISE EN CHARGE PAR LES ASSOCIATIONS

Des initiatives portées par des associations ont émergé également, en réponse à cet état de fait pendant le confinement

Cindy VANDAMME, cheffe de service sur le pôle Violences faites aux femmes de l'association SOLFA

Solène GARSMEUR, juriste au CIDFF de Lille

UN HORIZON POUR LE MONDE D'APRES ?

REMERCIEMENTS

- La Ville de Lille
- Aurélie REBILLET
- L'IUT B de Tourcoing(les 4 étudiantes Lou, Danaë, Adelaïde et Leila et leur professeur Madame OLLA)
- Les associations de la MDF et plus précisément...
 - Chloélia DELESALLE, membre du Planning Familial
 - Corinne DEWITTE, présidente du comité Nord de Mères pour la Paix
 - Evelyne ONGONG BOULOU, présidente de la RIFEN
 - Véronique LEYS, présidente des Mariannes du Nord
 - Sophie ROMAN, membre d'OLF 59!
 - Alexandra DULCHE, membre de Chez Violette



Bonsoir à vous toutes, à vous tous,

Que vous veniez de Marseille, de Bruxelles, Brest, Paris, Bordeaux, Luxembourg etc ... BIENVENUE A LILLE !

La Maison des Femmes de Lille est heureuse de vous accueillir ce 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

Ce qu'est la MDF

- Un collectif de 12 associations féminines et/ou féministes qui va fêter ses vingt ans l'année prochaine
- Un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation
- Un lieu d'actions collectives et revendicatives

Nous remercions toutes les associations adhérentes à la Maison des Femmes (citons les par ordre alphabétique) :

- ✓ L'Assemblée des Femmes Nord
- ✓ Femmes Solidaires Nord
- ✓ Comité Nord de Mères pour la Paix
- ✓ Les Mariannes du Nord
- ✓ La Ligue des Droits de l'Homme, Lille
- ✓ Louise Michel
- ✓ Fédération Nationale de Mères pour la Paix
- ✓ L'Observatoire Régional de la Parité
- ✓ Osée les Féminisme ! 59
- ✓ Ni Putes Ni Soumises Lille
- ✓ Planning Familial Métropole Lilloise
- ✓ RIFEN Nord Pas de Calais (Rencontre Internationale des Femmes Noires)

Nos remerciements également aux associations qui se sont jointes à notre projet :

Le CIDFF de Lille (centre d'informations sur les droits des femmes et des familles)

Le Collectif confédéral femmes-mixité de la CGT

SOLFA (Solidarité Femmes Accueil)

Chez Violette

Et un remerciement particulièrement chaleureux à Lou, Danaë, Adelaïde et Leila, étudiantes à l'IUT B. de Tourcoing, qui nous ont accompagnés dans notre stratégie de communication, sous l'œil attentif de leur professeur Marie-Hélène Olla

Chaque 25 novembre, la Maison des Femmes de Lille organise une conférence.

Pour rappel, nous avons en :

- 2019 présenté "*Lois et Conventions Internationales concernant les femmes*" (OIT, Pékin 2025, CEDAW, Convention d'Istanbul, Résolution 13 25);
- 2018, évoqué "*Le coût des coups*";
- 2017, échangé sur "*Les femmes après le Printemps arabe*"; en 2016, parler de "*Femmes et conflits/ la Résolution 13 25, quelle application, quelles avancées?*"...

Lorsque nous avons envisagé une thématique pour le 25 novembre 2020, nous sortions tout juste du confinement, conscientes que ce confinement avait mis à mal les droits des femmes et leur vie au quotidien.

Nous avons alors décidé d'organiser une conférence sur "Droits des femmes et crise sanitaire" en partenariat avec de nombreuses associations de la métropole lilloise.

Nous n'imaginions pas un seul instant que ce sujet serait d'une actualité brûlante aujourd'hui et que la citation de Simone de Beauvoir serait aussi si vraie...

" N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant. "
Simone de Beauvoir

En effet.... Il suffit d'une crise (ici une crise sanitaire).....

Nous évoquerons donc dans un premier temps, les inégalités accentuées par la crise sanitaire, puis la prise en charge par les associations de cet état de fait, pour enfin envisager un horizon pour le monde d'après.

Merci de votre écoute.

CONSTAT

Les inégalités accentuées par la crise

- Dans le domaine professionnel -

Les premières de corvée

par Gaëlle MAILLARD, collectif confédéral femmes-mixité de la CGT



L'action de l'OIT encourage le tripartisme parmi ses mandants (employeurs, travailleurs et Etats membres) et repose sur la coopération entre les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs, en vue de favoriser le progrès économique et social :

- pour répondre aux besoins des travailleuses et des travailleurs grâce à des normes du travail, des politiques et des programmes conçus et élaborés conjointement,
- pour participer aux délibérations sur un pied d'égalité avec les gouvernements,
- pour incarner le dialogue social en action,
- pour veiller à ce que les points de vue des partenaires sociaux soient fidèlement reflétés dans les normes du travail, les politiques et les programmes de l'OIT.
- pour mettre en œuvre, une politique nationale en matière de questions sociales, économiques et dans d'autres domaines.

Le sujet est trop vaste pour être pleinement traité en cinq minutes, je ne présenterai donc que quelques exemples saillants de l'exacerbation des inégalités professionnelles entre femmes et hommes par temps de pandémie.

- **L'enquête de l'UGICT**

La plupart des données sur lesquelles je vais m'appuyer sont issues du document "Le travail sous épidémie (TrEpid) : une enquête nationale"; enquête menée par l'Ugict-CGT et les statisticiennes et statisticiens CGT de la DARES et de la DREES pendant le premier confinement, et qui a obtenu 34000 réponses.

> le rapport complet : <https://luttevirale.fr/enquete/rapport/>

- **Les femmes en première ligne**

Invisibles mais indispensables

L'invisibilité des professions féminisées est renforcée par leur absence de parole propre dans les médias - ce point sera développé dans la troisième séquence.

Il n'y a pas que les métiers féminisés qui ont continué à se rendre sur leur lieu de travail habituel pendant le confinement.

Mais si les femmes ne sont pas surreprésentées en présentiel, elles sont bien plus nombreuses à y déclarer exercer des activités essentielles.

Ces résultats sont à mettre en parallèle avec la surreprésentation des femmes dans les secteurs de la santé, des commerces et des services à la personne, secteurs en première ligne face au Covid-19.

Les femmes sont davantage concernées par la hausse de la charge de travail.

Le changement de contenu du travail est bien plus marqué en présentiel, quand il s'agit d'une activité essentielle ou liée à la demande : il a fallu revoir davantage les procédures (respect des consignes liées au Covid comme la désinfection etc...)

Mal payées

Comme la crise du Covid-19 l'a révélé médiatiquement, les emplois très féminisés sont sous-valorisés en matière de salaire et de carrière, les compétences mobilisées étant minimisées et associées à une pseudo-nature des femmes.

Pensons aux soignantes, aux aides à domicile, aux agentes d'entretien ou aux hôtesses de caisse – ces « premières de corvées » – applaudies tous les soirs pendant le confinement, mais dont les rémunérations sont toujours faibles, bien souvent proches du Smic, et toutes en dessous du salaire moyen. "On réclame de l'argent à des soignants qui ont de petites retraites"

Un courrier de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), notamment en charge des pensions des infirmiers hospitaliers, a exigé des soignants en retraite, volontaires pendant la première vague, de rembourser des sommes correspondant à un « trop-perçu ».

Mais aussi mal protégées

Des facteurs de risque ont été constatés pour tous et toutes, comme le fait de manipuler des équipements potentiellement contaminés ou de côtoyer de nombreux collègues.

Mais les risques de contamination directe concernent tout particulièrement les femmes en présentiel, parce qu'elles sont plus souvent en contact avec du public et se rendent plus souvent sur des lieux en présence de personnes atteintes du Covid-19.

Face à ces risques, les mesures de protection et de prévention de l'employeur sont souvent insuffisantes.

Exemple de l'ADAR de Roubaix...

• Et le télétravail ?

Des femmes, comme des hommes, ont été contraintes à une forme de télétravail imposé par les conditions sanitaires. S'il y a des difficultés communes aux deux genres (absence de mise à disposition du matériel informatique, défaut de compétences numériques etc...), les femmes subissent de surcroît des difficultés spécifiques.

La charge mentale

La deuxième séquence de la conférence reviendra plus en détail sur les inégalités domestiques. On peut cependant noter que les femmes ont subi en même temps pendant le confinement une hausse de leur charge de travail et une augmentation du travail domestique.

Les conditions de travail en télétravail imposé ont été dégradées : par exemple, près d'un quart des répondant·e·s ne dispose pas d'un endroit au calme pour télétravailler.

Les femmes font plus souvent face à la double contrainte de télétravailler tout en devant s'occuper de leurs enfants durant le confinement.

Cette situation affecte davantage les salarié·es en télétravail qui, dès lors que leur emploi était télétravaillable, n'avaient pas droit à un arrêt « garde d'enfants ».

> [l'analyse sur la situation des femmes pendant le confinement](http://www.egalite-professionnelle.cgt.fr/le-travail-des-femmes-au-temps-du-confinement/) <http://www.egalite-professionnelle.cgt.fr/le-travail-des-femmes-au-temps-du-confinement/>

Isolement et risques de violences conjugales

Le développement du télétravail expose particulièrement les salarié·es à cette augmentation des violences :

- Parce que le domicile devient le lieu de travail, et que les salariées peuvent être victimes de violences intrafamiliales sur leur lieu de travail ;
- parce que le télétravail isole, renforce les phénomènes d'emprise et invisibilise les signaux d'alarme qui auraient pu permettre aux collègues, aux représentant·e·s du personnel ou à l'encadrement d'aider la victime ;
- parce que le télétravail expose à du harcèlement sexuel ou moral en ligne, de la part d'autres salarié·e·s, de client·e·s ou d'usagers.

Pour les télétravailleuses, la responsabilité de l'employeur peut être directement interpellée alors qu'aucune mesure de prévention n'est mise en place !

Le contexte de crise économique et sociale risque d'aggraver encore la situation des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles au travail : le chantage à l'emploi jouera à plein, avec le risque pour celles qui parleront de finir licenciées ou placardisées. Le patronat en profite aussi déjà, au prétexte que l'égalité professionnelle serait une entrave à la compétitivité, pour refuser toute avancée collective sur la question des violences.

> [alerte sur les droits des femmes](http://www.egalite-professionnelle.cgt.fr/alerte-sur-les-droits-des-femmes-note-du-collectif-femmes-mixite/)

<http://www.egalite-professionnelle.cgt.fr/alerte-sur-les-droits-des-femmes-note-du-collectif-femmes-mixite/>

> [courrier de l'Union départementale CGT du Nord](#)

• **Un combat international**

La convention 190 de l'Organisation internationale du Travail

Grâce à la mobilisation menée au plan mondial avec la CSI, nous avons gagné en 2019 l'adoption de la première loi mondiale contre les violences et le harcèlement dans le monde du travail, la 190e convention de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Cette convention est accompagnée d'une recommandation n° 206, qui n'a pas de valeur contraignante mais sert de guide d'application de la convention en venant préciser le contenu des mesures à mettre en place.

Le texte de la convention 190 et de la recommandation 206 comprennent un certain nombre de nouveautés par rapport à la situation française et notamment :

- les violences conjugales.
- la généralisation de la prévention et de la formation,
- l'obligation d'accorder une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité
- l'obligation d'intégrer la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans toutes les politiques publiques et de prévoir un financement à la hauteur.

- enfin, ce texte permet de responsabiliser les multinationales sur les conditions de travail dans leurs sites à l'étranger et chez leurs fournisseurs et sous-traitants.

> [Pour voir le replay : https://www.facebook.com/209178196591284/videos/400489954681629](https://www.facebook.com/209178196591284/videos/400489954681629)
[Pour en savoir plus sur la convention 190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail adoptée le 21 juin 2021](#)

> [le texte de la convention OIT](#)

https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C190

> [le texte de la recommandation OIT](#)

https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO:12100:P12100_INSTRUMENT_ID:4000085:NO

> [les propositions CGT Care Action Aid Peoples Solidaires pour la transposition en France](#)
[Propositions CGT Care Action Aid Transposition de la convention 190](#)

La France doit ratifier !

Pour s'appliquer, la convention doit être ratifiée par chaque pays. Pour l'instant, l'Argentine, les îles Fidji et l'Uruguay l'ont fait, et dans de nombreux autres pays, un processus est en cours...mais pas en France contrairement aux promesses du gouvernement.

Nous pouvons gagner de nouveaux droits et protéger les travailleuses dans et sur leur lieu de travail. Et il y a aussi beaucoup à faire concernant la santé des femmes, dont l'accès aux soins a été mis à mal pendant le confinement.



"Scoop" via le compte Twitter d'Elisabeth Borne (ministre du travail) : elle semble s'engager enfin pour la ratification de la convention de l'OIT consacrée à la violence et au harcèlement au travail > la pression paie ! Et il faudra aussi obtenir que la loi soit modifiée pour tenir compte de toutes les dispositions de la convention, y compris celles concernant les victimes de violences conjugales.

- Dans le domaine sanitaire -



Le Planning Familial du Nord 16 avenue Kennedy – Lille
Métro Mairie de Lille Tél. : 03 20 57 74 80
conseillere.planninglille@gmail.com www.planningfamilial-npdc.org
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 13h45 à 19h Mercredi : 13h à 19h - Samedi : 9h à 12h
Sans rendez-vous pour parler à une conseillère/ Sur rendez-vous pour une consultation médicale/ Accueil téléphonique le matin pour une prise de rendez-vous

Missions :

- Accueillir, informer, orienter toute personne qui le souhaite en matière de sexualité, contraception, avortement, violences et prévention des infections sexuellement transmissibles et VIH sida de façon confidentielle.
- Promouvoir l'éducation à la sexualité et l'égalité femmes/hommes
- Écouter, orienter pour une demande d'interruption volontaire de grossesse (entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse).
- Proposer sur rendez-vous des consultations médicales sur la maîtrise de la fécondité et le dépistage des maladies sexuellement transmissibles et des consultations gynécologiques.

Report des ivg, des consultations...

par Véronique SEHIER, Ancienne Co-présidente du Planning Familial, Membre de la Délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité du Conseil Economique Social et Environnemental et Chloelia DELESALLE, membre du Planning Familial

L'avortement est un droit humain fondamental, devenu légal en France depuis 45 ans. Même si la loi a progressé, il reste toujours un droit à part et c'est encore le parcours de la combattante pour certaines femmes en France : accès inégal sur les territoires, fermeture de structures, double clause de conscience, manque de professionnel.le.s mobilisé.e.s, de délais.

C'est pourquoi le Planning reste mobilisé sur ce droit au niveau national et international.

- Ouverture d'un numéro vert 0800 08 11 11, Sexualités contraception IVG adossé à la plate-forme IVG.gouv.fr, pour contrer la désinformation sur l'IVG orchestrée par des mouvements anti-choix à travers plusieurs sites et numéros verts.
- Campagne « Avorter est un droit fondamental », #Cecinestpasuncintre...
- Appel à la mobilisation pour le 28 septembre : journée internationale pour le droit à l'avortement. Le Planning invite chacun.e à relayer les luttes de nos sœurs pour faire bouger les lois dans les pays où l'avortement est encore illégal et où les avortements clandestins causent la mort de milliers de femmes et de filles, comme en Amérique Latine. Dans d'autres pays, des mouvements anti-choix font reculer ce droit, comme en Pologne, en Hongrie, aux Etats-Unis.
- Pendant le confinement le Planning au niveau national a lancé la campagne : « **confiné.e.s nous avons toujours des droits** ».

Car Le Planning lutte pour que chaque personne sache que les droits sexuels et reproductifs ne peuvent être confinés et qu'elle puisse continuer à les exercer librement.

Le Planning Familial rappelle que :

- Confiné.e, avorter est toujours accessible
- IVG : un soin urgent, en période de confinement
- Tu as le droit de sortir voir un.e médecin ou un.e sage-femme pour avorter
- Mon corps (confiné) - Mon choix
- Ton ordonnance de contraception est périmée ? Elle est toujours utilisable à la pharmacie
- Confiné.e, la contraception est toujours accessible
- Tu es mineure ? Tu as le droit d'avorter sans prévenir tes parents
- Confinée, enceinte de plus de 14 semaines, tu peux avorter à l'étranger.

Avec d'autres associations, il a été demandé la mise en place de plusieurs mesures :

- L'accès à l'IVG et à la consultation de contraception par télé-médecine
- L'allongement des délais de 7 à 9 semaines pour l'IVG médicamenteuse
- L'allongement des délais de 12 à 14 semaines, ce qui jusque-là a été refusé par le gouvernement, mais a fait l'objet d'une proposition de loi votée à l'Assemblée Nationale le 8 octobre dernier. Elle doit maintenant passer au Sénat, puis revenir à l'Assemblée Nationale. Entre deux, le gouvernement a sollicité l'avis du CCNE (Comité Consultatif National d'Ethique).



Pourquoi avoir saisi le CCNE aussi tardivement ? alors que la délégation aux droits des femmes à l'assemblée nationale travaillait sur cette question depuis plus d'un an ?

Je me permets une rectification : la santé n'est pas une compétence européenne. La crise sanitaire que nous vivons conduit l'UE à s'auto saisir de la question et nous assistons à de nombreuses avancées dans ce domaine. Il faudrait modifier les traités.

Au niveau local :

Pendant le premier confinement, le Planning de Lille a maintenu son accueil téléphonique sans accueil physique.

Pendant ce nouveau confinement, les consultations sur place sont encore possibles, mais uniquement sur RDV et dans le strict respect des gestes barrières.

Et toujours : accès à la plateforme d'écoute, d'information et d'accompagnement : **Numéro vert gratuit 0800 08 11 11** où des écoutant.e.s formé.e.s par le Planning sont disponibles de 9h à 20h, du lundi au samedi.

Quelques chiffres :

- En 2019, 232 000 avortements ont été enregistrés en France, chiffre assez stable chaque année.
- L'avortement concerne une femme sur 3 : 35% des femmes avortent au moins une fois dans leur vie.
- 72% des IVG ont lieu sous contraception. Sur cette observation, seules 42% sont efficaces car souvent inadaptées à la patiente, à qui l'on impose souvent sa contraception.
- L'IVG est remboursée à 100 % par l'assurance maladie.
- 130 centres IVG fermés ces 15 dernières années.

Important à savoir : l'IVG médicamenteuse reste possible jusque 7 semaines soit 9 semaines depuis la fin des dernières règles, en télé médecine à domicile. Jusque 12 semaines en centre de soins. (Arrêté du 7 novembre 2020).

Cependant si la généralisation des téléconsultations facilite l'accès au droit pour certaines femmes, elle en exclut d'autres, notamment les femmes qui n'ont pas d'accès internet; ou celles qui ont une difficulté à s'exprimer à distance d'un.e soignant.e.

Quelques informations liées au premier confinement :

- Une augmentation des appels de 31% par rapport à la même période de l'année 2019
- Une augmentation significative des appels concernant l'IVG (58% contre 48% en 2019 sur la même période) et concernant les tests de grossesse (13% contre 8% en 2019). Nous notons par contre une diminution des appels concernant la contraception, la vie affective et sexuelle et les IST/VIH.
- Nous avons par ailleurs une augmentation de 330% des difficultés exprimées par les appelant.e.s lors des appels. Ces appels concernent les dysfonctionnements ou le non-respect de la Loi dans la prise en charge des personnes souhaitant réaliser une IVG ou pour se faire délivrer/poser une contraception, un accueil IVG culpabilisant et/ou jugeant, de la désinformation par un.e professionnel.le ou un.e personne anti-IVG, des situations de violences conjugales ou familiales, des situations de dépassement des délais légaux français pour la réalisation d'une IVG entraînant un avortement à l'étranger et bien sûr les difficultés liées au confinement.
- Il y a eu une forte augmentation des demandes pour une IVG à l'étranger ou une IMG en France, (184%,), c'est-à-dire des demandes pour une interruption de grossesse au-delà de 12 semaines de grossesse.

Ce que nous voulons :

- Une déclinaison concrète et une poursuite des engagements gouvernementaux.
Cela ne peut se faire sans l'inclusion des acteurs associatifs et citoyens dans un "comité national déconfinement"
- L'organisation et l'articulation de tous les dispositifs pour permettre à toutes les femmes qui vont vouloir avorter de trouver une réponse en France
- Le maintien des mesures IVG COVID du délai d'IVG médicamenteuse à 9SA, quels que soient les lieux, en consultation sur place ou à distance
- La possibilité de se rendre à l'étranger pour un avortement avec un cadre facilitant (garantie de passage aux frontières aller-retour, remboursement par la sécurité sociale...)
- Une attention particulière aux conditions de prise en charge : éviter des dépenses supplémentaires liées à plusieurs consultations médicales ou à des dépassements d'honoraires
- Simplification de la prise en charge; réduction du nombre de consultations, réduction du délai de 48h pour les mineures...
- Redire que l'échographie n'est pas indispensable pour une IVG médicamenteuse, que l'entretien psycho-social n'est pas obligatoire ni même nécessaire dans la majorité des situations.
- Une campagne nationale d'information grand public (radio télé réseaux sociaux journaux etc...) qui rappelle le cadre d'exercice du droit y compris le choix de la méthode, qui précise l'organisation post confinement et promeut les lieux et sites fiables. Le référencement de ces sites en tête de recherche sur Internet fait partie intégrante de cette campagne

Et la déclinaison de cette information aux structures et professionnel.l.es concerné.e.s.

- La réouverture tout ou partie des permanences des structures de proximité, EICCF et CPEF avec les moyens de les faire en toute sécurité : ce sont des lieux essentiels pour que les femmes aient accès à l'information, l'avortement et la contraception.

Le Planning Familial réaffirme avec d'autres professionnel.le.s la nécessité de réformer la loi avec :

- Une augmentation du délai légal d'IVG
- La suppression de l'obligation de première demande à un médecin
- La prise en charge de la femme en une seule consultation pour la méthode médicamenteuse comme pour l'aspiration
- L'ouverture de l'IVG instrumentale aux sages-femmes.

L'avortement est un soin essentiel et urgent, qui fait partie intégrante de la vie des femmes. Il ne doit plus être considéré comme un soin à part.

La situation à l'étranger

L'avortement, un droit pour toutes, toujours menacé, partout !

Situation en Pologne et actions de soutien

Le 22 octobre, le tribunal constitutionnel polonais a jugé inconstitutionnelle la possibilité d'avortement pour malformation fœtale. Plusieurs tentatives de modifications de cette loi par la voie parlementaire depuis 2016, avaient échoué, suite à la mobilisation des polonaises. Raison pour laquelle le gouvernement Polonais, réélu, a fait passer cette loi par le tribunal constitutionnel. Suite aux fortes mobilisations nationales, notamment au sein du mouvement #StrajkKobiet (grève des femmes), le gouvernement a décidé de suspendre la promulgation de ce jugement au journal officiel, (ce qui aurait dû avoir lieu le 2 novembre).



La Loi modifiée n'est donc pas effective pour le moment, même si certains hôpitaux ou cliniques refusent déjà des femmes. Cependant, le jugement n'est pas annulé. Le gouvernement est actuellement en difficulté sur la suite à donner à ce jugement en raison de la mobilisation et du manque de légitimité de ce tribunal où siègent des personnes placées par le gouvernement, dont une personne qui a été membre de Ordo Iuris, organisation anti choix qui a participé

à la rédaction du projet de loi contesté. L'Europe a fait un recours contre le manquement à l'état de droit en Pologne.

Les Polonaises continuent la lutte, rejointes par des syndicats, des mineurs, des agriculteurs, des chauffeurs de taxi qui ont aidé à bloquer des routes. Elles ont refusé le "compromis" que proposait le gouvernement pour aménager la loi (par exemple, en proposant une liste de "malformations fœtales").

Il existe un important soutien national réunissant qui va au-delà de l'avortement, dans le contexte de la crise sanitaire. Le mouvement Strajk Kobiet constitué en comité consultatif (au niveau national et dans les villes), au-delà de l'avortement, a défini 13 thèmes, dont démocratie, état de droit, pandémie, droits des personnes LGBT, climat, éducation, handicap...

Aujourd'hui, les polonaises ont besoin que la mobilisation internationale ne faiblisse pas: mobilisation féministe, mobilisation de la société civile, mais aussi besoin de mobiliser gouvernements, parlementaires au niveau national et européen, pour que l'Europe se positionne. Et aussi pour que ce jugement ne passe pas en douce si la mobilisation est plus faible.

En Pologne, sont aussi attaqués les droits des personnes LGBTQI, notamment avec la mise en place de zones « Free-LGBT » et un projet de loi contre l'éducation à la sexualité, avec des peines pénales pour les personnes qui en font.

La Commission Européenne et le conseil de l'Europe ont validé le 5 novembre le fait de conditionner l'accès aux financements européens à l'état de droit, ce qui est un grand pas en avant. Il faut que cela soit vraiment effectif !

En France, le Planning Familial, au sein du collectif Avortement Europe, avec ADDP (Association de Défense de la Démocratie Polonaise) et Nous d'abord, associations de personnes polonaises vivant en France, et avec son réseau européen l'IPPF, et FEDERA l'Association du Planning Polonais, soutiennent ce mouvement, en lien avec d'autres réseaux internationaux (Amnesty International, Human Rights Watch...).



Mettre en lien avec la fermeture des petits hôpitaux de proximité... dramatique

Pour les femmes migrantes se mettre en lien avec gynéco sans frontières Europe: https://www.epfweb.org/sites/default/files/2020-05/online_rtno_fr.pdf

Voilà différentes façons de soutenir concrètement :

1- Interpeller les politiques : parlementaires au niveau national et européen pour qu'ils se mobilisent, ainsi que les responsables gouvernementaux, de façon à obtenir un soutien de la commission européenne, une motion...

2- Relayer la mobilisation sur les réseaux sociaux

Utiliser des hashtags communs: **#YouWillNeverWalkAlone**, **#StrajkKobiet**, **#SolidarityWithPolishWomen** : se prendre en photo, envoyer un message

Lien vers des campagnes et visuels de soutien :

https://drive.google.com/drive/folders/1d_BebUChyVSjXIDvV6jvwPeFjQTssGun?usp=sharing
bit.ly/3enQcM2



3- Soutenir financièrement à travers différentes cagnottes

Soutien financier aux activistes, à travers le mouvement StrajkKobiet ou une cagnotte ouverte par l'ADDP :

<https://www.leetchi.com/c/contribution-addp-a-parasolki-ogolnopolski-strajk-kobiet?fbclid=IwAR1dEtvjce8GwQ9gMxQi4SfdlyCxSfK6uqHxEPdmjaM-ZfJbm8AK2hnt-g>

Polish Women's Strike: <http://strajkkobiet.eu/wesprzyj-nas/>

- Soutien financier à Federa (Planning polonais, qui accueille, oriente, travaille avec un réseau de médecins volontaires en Pologne) et associations qui aident les femmes à avorter :

- Federa: <https://en.federa.org.pl/support-womens-rights/>
- Women on Web: <https://www.womenonweb.org/en/page/20533/donate-with-paypal>
- Abortion Dream Team and Abortion Without Borders: <https://zrzutka.pl/kasa-na-aborcyjny-dream-team>

Nous comptons sur votre mobilisation pour éviter la régression des droits sexuels et reproductifs et soutenir les luttes pour les droits (droits des femmes et LGBTQI), pour l'état de droit, la démocratie.

A ce jour, la Pologne et la Hongrie bloquent ensemble le plan de relance de l'U.E conditionné à l'état de droit.

En Argentine aussi...



Depuis des années, des argentines se battent sans relâche pour la légalisation de l'avortement au sein d'une campagne symbolisée par le foulard vert et qui s'étend dans toute l'Amérique Latine. En 2018, le projet de loi a été adopté par l'Assemblée Nationale, mais rejeté par le Sénat. Le nouveau Président élu, Alberto Fernandez avait promis en début d'année d'inscrire cette Loi rapidement dans l'agenda du parlement.

Mais avec la pandémie et la crise économique et sanitaire que connaît l'Argentine, ce projet n'avait pas été mis à l'ordre du jour. Alberto Fernandez a annoncé publiquement le 17 novembre le passage au Congrès lors d'une session extraordinaire avant la fin 2020.

Le magnifique documentaire, *Femmes d'Argentine (Que sea ley)*, réalisé par Juan Solanas, raconte la lutte de ces femmes. Les projections ont été stoppées avec le confinement et le reconfinement, mais nous espérons une nouvelle programmation et il est maintenant accessible en DVD. Il est dédié aux 3030 argentines officiellement mortes des suites d'un avortement clandestin.

On estime qu'environ 400 000 avortements clandestins y sont pratiqués chaque année. Une adolescente donne naissance à un bébé toutes les trois heures en Argentine. 70% de ces grossesses ne sont pas désirées. Cette lutte est en lien avec le mouvement Ni Una Menos, qui lutte contre les féminicides. En Argentine, une femme est tuée toutes les 26 heures.



Que sea Ley 2020 !

- Au sein du couple -

Osez le Féminisme ! 59 53, rue de Douai - Lille

osezlefeminismelille@gmail.com

Tél. : 06 09 63 14 52

olf59.blogspot.fr et www.osezlefeminisme.fr

Osez le Féminisme 59

@OLF59

Missions :

- Sensibilisation du grand public lors de campagnes de mobilisation sur les violences faites aux femmes, les inégalités de salaire et de retraite, la sexualité...
- Organisation de réunions mensuelles thématiques ouvertes à toutes et tous
- Organisation de week-ends de formation féministe deux fois par an pour ses adhérent.e.s
- Développement d'actions d'éducation populaire



L'inégale répartition des tâches domestiques et parentales... ou comment être confinée et surmenée

Par Nathalie NIEDZWIALOWSKA, membre de la direction collégiale Osez le féminisme 59 ! et membre du CA National Osez Le Féminisme !

"J'ai l'impression de vivre la vie d'une femme au foyer des années 50. Le nombre de témoignages de femmes dénonçant ou se désolant de devoir tout gérer à la maison alors que leur compagnon était aussi présent a explosé pendant le confinement.

Celui-ci a parfois été un révélateur, parfois un amplificateur des inégalités dans la répartition des tâches domestiques et parentales dans les couples hétérosexuels. Ces témoignages ont été relatés dans de nombreux articles de presse consacrés à cette thématique. Nous en citerons quelques uns sans être exhaustive :

- **Libération : 23 Avril 2020** « Les foyers pas vaccinés contre la charge mentale » : « *Télétravail, chômage, école à la maison, ces bouleversements dans la vie quotidienne semblent accentuer plus que jamais les inégalités femmes-hommes* »



Maison des Femmes de Lille - Visioconférence du 25 novembre 2020
Droits des Femmes et crise sanitaire

- **Le Monde** : Articles du 20 avril et du 4 mai 2020



Les témoignages sur les réseaux sociaux ont également été particulièrement nombreux. Par exemple, le compte Instagram de Coline Charpentier, qui a pour but de sensibiliser à la charge mentale et qui s'appelle "T'as pensé à " a recueilli des centaines de témoignages :

"Le confinement marque la fin d'un mensonge entre moi et moi-même. Avant je me persuadais que s'il ne faisait rien à la maison, c'est parce que le boulot le fatiguait ou qu'il était rarement là. Maintenant qu'il est au chômage technique, la vérité m'éclate à la tronche".

Le constat de l'inégale répartition des tâches domestiques et parentales n'est pas nouveau. Si le confinement a été un révélateur ou un amplificateur de ces inégalités, c'est parce que **le poids des tâches a augmenté**.

Les tâches domestiques d'une part avec plus de repas par exemple (pas de cantine), plus de monde aux repas, plus de courses à faire, de menus à anticiper etc...

Et les tâches parentales d'autre part, avec les enfants présents tout le temps à la maison, les devoirs à gérer, la nécessité de les occuper sans pouvoir sortir longuement. Face à cet accroissement des tâches, les inégalités deviennent alors plus criantes et insupportables.



Par ailleurs, quand on se retrouve tous les deux à la maison, et en chômage technique parfois, **les excuses habituelles** comme " j'ai pas le temps " ou "j'ai une réunion importante... " **ne tiennent plus**.

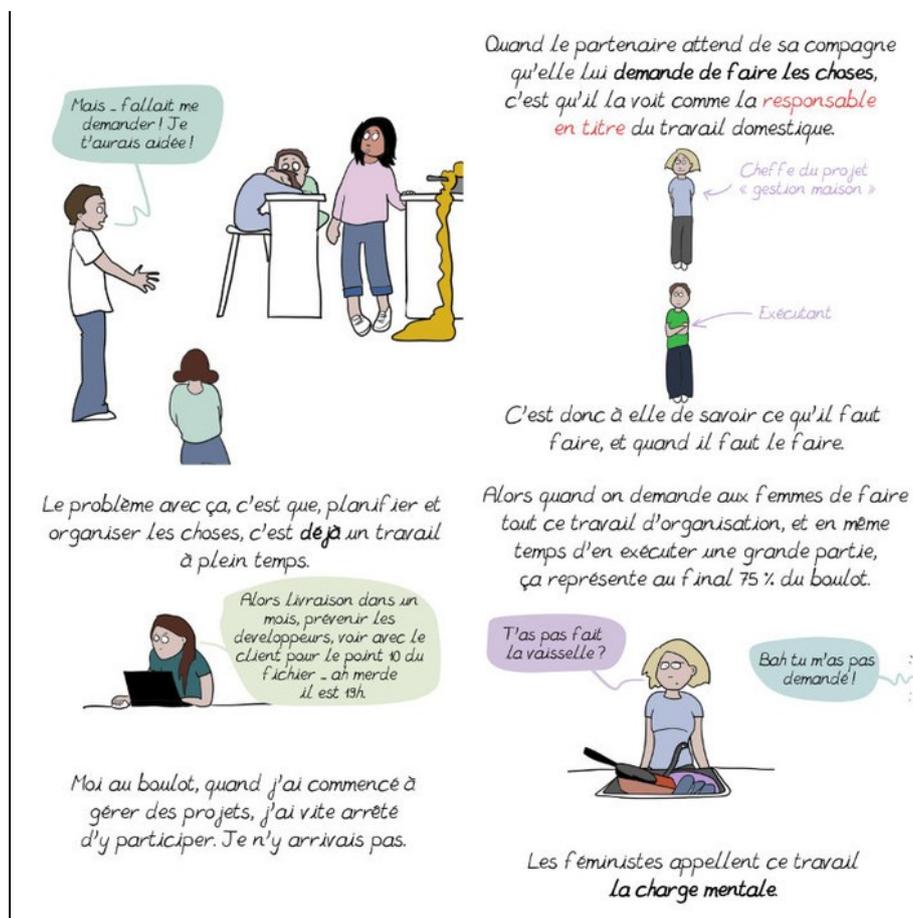
Le confinement a été un révélateur ou un amplificateur d'inégalités persistantes dans les couples hétérosexuels concernant la répartition des tâches domestiques et parentales.

Cette inégalité n'est pas récente, loin s'en faut. Les enquêtes INSEE de 1986, 1999 et 2010 sur les couples hétérosexuels montrent que la situation est "désespérément stable" comme le souligne Titiou Lecoq dans son ouvrage "*Libérées ! Le combat féministe se gagne devant le panier de linge sale*" (2017). Les femmes s'occupent de 2/3 des tâches domestiques et parentales (1 minute de plus par jour pour les hommes en 25 ans !).

Elles occupent par ailleurs les tâches les plus répétitives et les moins valorisantes (vaisselle, lessive, repassage par opposition au jardinage ou bricolage réalisés majoritairement par les hommes). Les hommes s'occupent davantage "*de ce qui se voit et de ce qui dure*". Les tâches masculines sont plus de l'ordre de la production, voire de la création suscitant fierté et reconnaissance. "*Un bricolage réussi est plus valorisant qu'un tas de linge propre*".

Ce qui n'est pas mesuré par ces enquêtes, c'est ce qu'on appelle **la charge mentale** qui incombe très largement aux femmes et cette charge a explosé pendant le confinement. Qu'est ce que la charge mentale ? Il s'agit d'une charge invisible et continue qui fait que c'est aux femmes d'anticiper et de prévoir l'organisation de la maison et non pas simplement d'exécuter les tâches.

Pour bien comprendre de quoi il s'agit voici un extrait de la BD d'Emma sur la charge mentale qui se résume avec cette phrase : "Fallait demander !"



Pour Titiou Lecoq, ce travail de gestion et de planification totalement invisible : "*C'est le fait d'avoir en permanence dans un coin de la tête la préoccupation des tâches domestiques et éducatives, même dans les moments où on n'est pas dans leur exécution.*"

Pendant le confinement, plusieurs articles ont insisté également sur cette thématique de la charge mentale. A titre d'exemple, cette tribune de 22 députés en date du 28 mars 2020 :



Et cette alerte de M. Schiappa, alors Secrétaire d'Etat à l'égalité femmes-hommes, sur « l'épuisement silencieux des femmes » :



Ce concept de charge mentale s'est d'ailleurs élargi avec les notions de "*charge émotionnelle*" ou encore "*charge sexuelle*".

Quelles solutions face à cette problématique ? Pour commencer ne jamais dire : "*J'ai de la chance il m'aide bien*"... Plus précisément les stratégies sont diverses face à cette inégalité. Il existe la stratégie de la négociation et de la discussion au sein du couple pour mieux répartir les tâches (application Maydée par exemple). D'autres proposent une "guerre de tranchée" plus catégorique, comme par exemple, ne pas étendre le linge de l'autre et le laisser moisir.

Plus de justice dans les salaires entre femmes et hommes permettraient aussi d'éviter ce choix contraint de devoir rester à la maison parce que le conjoint gagne plus.

Nous rejoignons la position de Christine Delphy pour qui il est nécessaire de faire payer les hommes pour lesquels les femmes font le travail domestique et parental qu'ils devraient faire. Elle fait une démonstration économique particulièrement intéressante dans son article de 2003 "*Par où attaquer le 'partage inégal' du 'travail ménager' ?*" (Nouvelle questions féministes 2003/3, Vol 22, p. 47 à 71, disponible sur cairn.info).

Selon elle, la négociation ne marche pas : "*Les femmes partagent avec les hommes la notion que le temps des hommes est plus précieux, rapporte plus de valeur que le temps des femmes. L'expérience quotidienne les conforte là-dedans, car elles peuvent voir que pour le même temps de travail, leur compagnon est plus payé qu'elles. Enfin, le travail ménager n'est pas vu comme un vrai travail, mais comme quelque chose qui est sans valeur ; il est vu comme quelque chose qui fait partie de la nature des femmes ; qui fait partie de leurs obligations, parce que cela fait partie d'être une femme. Ainsi, là où s'exerce l'extorsion du travail domestique, dans des rapports interindividuels, la situation est pour le moment bloquée.*"

Cette analyse rejoint celle de Titou Lecoq qui montre que les femmes se trouvent globalement chanceuses dans leur situation pourtant inégalitaire et qu'elles ne trouvent la situation injuste qu'à partir du moment où elles font plus de 73 % des tâches ménagères. Il y a donc un "immense décalage" entre les faits et les ressentis. Et donc pas de négociation.

L'association française "Parents & Féministes" a mis en ligne un outil qui permet d'établir la facture pour tout ce travail invisible majoritairement abattu par les femmes pendant cette période de confinement. Il s'agit alors non pas de négocier mais de "*présenter la facture*".

Cette injustice dans la répartition des tâches est fondamentale car elle est à l'**origine de nombreuses autres inégalités**. En effet, c'est parce que les femmes ont en charge la planification et l'exécution de plus de 2/3 des tâches ménagères et parentales qu'elles n'ont pas la disponibilité pour prendre des postes à responsabilité pour avancer dans leur carrière professionnelle ou pour s'engager en politique. Cette inégalité primaire va engendrer bien d'autres inégalités.

Au-delà de cet écart de temps disponible, il y a aussi **une dimension symbolique très forte**. Car les hommes s'habituent à ce que les femmes travaillent gratuitement pour eux, ils s'habituent à ce que les tâches pénibles soient faites de toute façon par les femmes. Cela les conduit à des comportements sexistes envers d'autres femmes que leurs compagnes par exemple dans le contexte professionnel : s'attendre à ce que ce soit les femmes qui fassent et amènent le café, nettoient les tasses, s'occupent des tâches les moins valorisantes etc... Cela renforce symboliquement et profondément l'infériorité des femmes et les inégalités structurelles entre les femmes et les hommes.

Ce confinement a été comme une piqûre de rappel. Il est urgent de se réapproprier cette thématique féministe car Titou Lecoq a raison : "*Le combat féministe se gagne devant le panier de linge sale*".



Femmes solidaires de Lille 53 rue de Douai – Lille
f.solidairesdelille@orange.fr

Permanence juridique et sociale sur rendez-vous tous les jours du lundi au vendredi.

Permanence juridique gratuite avec la participation d'une avocate uniquement sur rendez-vous le 3ème vendredi du mois de 17h à 19h (sauf juillet et août).

Missions :

- Défense des droits et de la dignité des femmes
- Lutte contre le sexisme, contre les violences conjugales et sexuelles
- Action pour l'amélioration des conditions de vie, pour l'égalité dans le travail et la société et pour l'accès à la culture

La cohabitation difficile en temps de confinement au sein du couple

Par Annie THERY, présidente de Femmes Solidaires Nord

Déjà en temps normal, la cohabitation n'est pas évidente ni facile, alors en temps de confinement tout est multiplié et peut prendre des proportions énormes. Tout est exacerbé.

Difficulté à supporter l'autre, ses petits travers etc...

Alors pour les femmes vivant avec un conjoint violent, c'est l'enfer.

Le stress est beaucoup plus important car elles vivent dans la crainte des réactions de l'autre .

C'est une cohabitation forcée. Tout rentre en jeu : la taille du logement, le nombre de personnes à la maison, l'âge des enfants etc... C'est un huis clos 24/24h face à un mari violent.

Le confinement peut être un révélateur de violences dans le couple.

L'isolement de la victime est renforcé du fait de la rupture du contact social avec les personnes ressources (amis, familles, collègues de travail).



Il semblerait que le nombre de féminicides puisse être en baisse cette année 2020, alors qu'il était à craindre qu'avec le confinement ces crimes soient en augmentation.

Peut-on voir dans cette baisse, si elle est avérée, les premiers résultats des mobilisations de ces 3 ou 4 dernières années?

Les victimes sont seules face à leur peur : peur du conjoint violent, peur pour les enfants, peur de quitter le domicile face à l'incertitude de l'avenir.

Les possibilités de demander de l'aide sont réduites. Le silence est imposé par la présence du conjoint.

Le confinement est ainsi un exhausteur des inégalités liées aux niveaux de vie et de logement. Certes, la possibilité d'appeler le 3919, ou la possibilité de se rendre dans une pharmacie, ou encore d'utiliser le réseau associatif peut apporter des solutions mais je partagerai avec vous un article de presse cité par le Rapport d'Information de la Délégation aux Droits des Femmes du Sénat.

"..... de nombreuses questions persistent : comment fuir un conjoint violent -surtout avec des enfants- quand les parents et amis susceptibles d'offrir un refuge sont loin.... Comment les victimes confinées chez elles peuvent-elles joindre le 3919 ou la plateforme en ligne dédiée aux victimes de violences, alors que l'on sait que le premier signe de violences conjugales **est l'isolement** de la victime, privée de tout moyen de communication autonome par son compagnon violent qui lui a souvent confisqué son téléphone et s'acharne à traquer ses mails"¹



Il faut aussi que les femmes se positionnent autrement ce qu'elles ne font pas toujours... Cela pourrait rejoindre la question du plafond de verre ! On en revient à l'éducation !



Rencontre Internationale des FEMMES Noires (RIFEN) Nord-Pas-de-Calais

Secrétariat : 36 chemin des Visiteurs – 59650 Villeneuve d'Ascq
Métro Pont de Bois – accessible aux personnes à mobilité réduite
Tél. : 03 62 23 30 70 Port. : 06 87 71 67 64 rifen59@yahoo.fr
Accueil à la Maison des femmes 53/1 rue de Douai - Lille
Métro Porte de Douai Tél. : 06 87 71 67 64 ou sur rendez-vous

Missions :

- Accueil, écoute, information et accompagnement/orientation sous couvert de confidentialité et du respect de l'anonymat
- Favoriser l'accès aux droits des femmes et familles à travers une information juridique et un accompagnement des victimes de violences (conjugales et intra familiales, excision, mariages forcés).
- Favoriser l'accès aux droits des femmes d'origine étrangère (Afrique subsaharienne et Afro-descendantes).
- Apporter un soutien psychologique individuel aux femmes
- Prévention santé (VIH/Sida, Hépatites, drépanocytose)

Femmes étrangères assignées à résidence et isolées de tout contact

Par Michèle CLOTILDE, vice-présidente de la RIFEN

La RIFEN a évolué avec le temps modifiant ses activités, les adaptant en fonction des besoins manifestés (VIH, Insertion professionnelle, mise en avant des compétences, accompagnement etc... soutien des femmes et des enfants en France et en Afrique). Aujourd'hui, elle cumule ses activités et avec la crise des bénévoles dans les associations, avec peu de bénévoles.

L'objet de notre apport à cette conférence est comme le titre l'indique d'évoquer la situation des femmes d'ailleurs, qui à cause du Covid, des règles sanitaires et des confinements imposés se retrouvent seules et nous n'ignorons pas les conséquences de la solitude. Je vous prie d'excuser la liberté que j'ai avec le genre du mot Covid. Les deux genres sont permis, Il est vrai qu'il touche sans exception hommes et femmes.

¹ Tribune libre du Site de Libération du 28 mars 2020 « Coronavirus et confinement : Femmes et enfants en danger »

Les femmes étrangères dont nous parlerons sont celles que nous recevons à la RIFEN... Pour la majorité d'entre elles, elles sont originaires d'Afrique subsaharienne, Elles sont togolaises, congolaises, camerounaises, guinéennes et sierra léonaises.

Il nous arrive d'accueillir des femmes d'Europe de l'Est et d'Afrique du Nord (Roumaines, Algériennes, Tunisiennes) et quelques hommes des régions ci-dessus citées.

La femme, ne l'oublions pas, est l'avenir de l'homme. Nous ne pouvons pas le laisser sans soutien lui aussi... Ce qui nous fait dire RIFEN, Rencontre des Femmes Noires et pas que...

Cette mixité, nous la vivons aussi dans notre bureau : notre secrétaire est un homme, Monsieur Bernard Gabriels, avec lequel nous avons préparé cet exposé. La limite de temps de cette vision conférence n'a pas permis de présenter les tableaux préparés par notre Présidente. Ils seront présents dans le livret.

Les femmes que nous accompagnons n'ont qu'une seule préoccupation : obtenir le droit légal de vivre en France. Et la Covid est l'obstacle supplémentaire aux démarches à effectuer.



A Grande Synthe, aucune disposition particulière pour les femmes si ce n'est les évacuations forcées par la police des camps de réfugiés.. par rapport aux traditions elles n'osent pas dénoncer les violences J' y étais cette après midi ... femmes enfants et hommes sont tous à la même enseigne Il y avait à Calais un lieu réservé aux femmes dans le camp. Pourquoi a-t-il été détruit ?

Les circuits qu'elles ont suivis sont souvent liés à leur date d'arrivée en France. Celles qui vivent dans la clandestinité sont arrivées souvent avec des visas de court séjour, généralement par avion ou par mariage et les époux qui, généralement les maltraitaient, ont refusé de leur donner la nationalité qui leur est due, leur refusant le divorce et les enfants.

Les autres, d'arrivée récente, ont traversé terres et mers dans les conditions que tout le monde connaît, et tentent dans la reconnaissance de leur situation (violences sexuelles, excisions, mariages forcés, viols) le fameux sésame.

La plus jeune a 17 ans, la plus âgée 68 ans. Leur histoire varie selon leur âge, leur culture d'origine, leur langue, leur niveau d'études. Elles ont fui parce qu'elles étaient en danger dans leur propre famille, dans leur couple, dans leur village. Un seul but : fuir leur pays, leurs parents, responsables de leurs traumatismes et s'installer en France dont beaucoup connaissent la langue, puisque ressortissantes d'anciennes colonies françaises pour la plupart.

Où vivent-elles ? dans les foyers en chambre seule ou à plusieurs. Celles qui ont de la chance y retrouvent des compatriotes ou des locutrices de leurs langues mais pas du même pays ou de même religion mais pas de même culture, ni de même langue.

Certaines arrivent à se faire des compagnons avec lesquels elles partagent la vie et naît ainsi une progéniture. Des familles peuvent se former et ils se déplacent en couple. Ou bien rejetées par l'amant, elles viennent seules avec leurs enfants dans nos locaux.

Elles sont SDF dans les gares où les déposent leurs passeurs, gares où elles sont tolérées 2 à 3 nuits. Le jour, les agents de la sécurité les chassent. Par des réseaux religieux à Lille, elles rejoignent des églises désaffectées, les matelas posés à même le sol recueillant mères et enfants.

Les associations lilloises, de Roubaix, les orientent, selon l'urgence de leur situation vers les associations plus à même de prendre en charge leurs problèmes.

Ce sont des femmes traumatisées, qui recherchent l'écoute, le soutien, le ressort qui les ramènera à une vie plus agréable.

Sans document officiel, elles vivent dans l'angoisse permanente d'être renvoyées dans leur pays,

Sans légitimité et ignorantes des Lois du pays d'accueil, malades, ou leurs enfants malades, elles restent cloîtrées car trop souvent éjectées des cabinets médicaux.

Quelques-uns et quelques-unes obtiennent une activité rémunératrice dans certaines associations, activités et rencontres qui participent à la connaissance du milieu, propices à leur insertion sociale.

Le plus violent, l'administration préfectorale qui ne vous explique pas pourquoi votre dossier a été rejeté, ne vous cite pas les points du dossier à développer. Et ... angoisse, isolement, tristesse, dépression.

Et la Covid ? Quelle est sa place dans mon propos, me direz-vous ?

Reconsidérer toutes les situations que je viens d'évoquer et vous ajoutez Covid.

Il est venu ajouter aux souffrances existantes un isolement destructeur. Encore une fois.

Les femmes, dont les enfants sont scolarisés, se sont trouvées dépassées quand on leur apprenait que leurs enfants avaient la Covid.. que faire ?

Les gestes barrières imposent le port du masque, avec quoi les acheter ?

L'activité dans les associations suspendues, comment améliorer le quotidien ?

Les rendez-vous administratifs à la Préfecture reportés, qui peut expliquer ?

Les accueils au local de la RIFEN n'ont pu se faire pendant le confinement. Il a fallu s'adapter. Heureusement qu'il y a le téléphone. Mais... Pour ces ressortissantes, il faut la voix. Il faut aussi le visage, les mimiques, l'accord consensuel de celui qui écoute, qui oriente. Le COVID est passé par là.

Le Coronavirus a bouleversé les décisions politiques, troublé les populations et décontenancé les scientifiques de toutes disciplines et de tous domaines.

Les politiques ont montré leur faiblesse, se rattachant aux sommités médicales de tous bords, tâtonnant tous dans les décisions qui permettraient la protection des populations avec l'obsession de la primauté de l'économie sur l'humain : confinement, déconfinement, re confinement.

L'économie française a souffert, les entreprises des Hauts de France grosses ou petites ont souffert et souffrent encore, augmentant la paupérisation.

Le nombre des laissé.e.s-pour-compte (quartiers défavorisés des villes, chômeuses/chômeurs, migrant.e.s...) a augmenté tout autant que les files d'attente auprès des associations distributrices de biens de première nécessité : Restos du Cœur, Secours Populaire et autres organisations caritatives.

L'espoir attendu... le vaccin.

Des articles ont circulé pour alerter des difficultés des chômeuses/chômeurs, des migrant.e.s, des SDF.

Des initiatives ont été prises dans différents pays pour garder le contact avec les personnes vulnérables, personnes âgées, handicapées, mais comment joindre les migrant.e.s qui sont dans la clandestinité ?

Avec la Covid, depuis le premier déconfinement, les expulsions ont repris. Dans les camps, les migrant.e.s refusent d'être testé.e.s, car déclarée.e.s négatifs, c'est le retour au pays d'origine qui les attend; ces derniers n'acceptant les retours de leurs ressortissant.e.s qu'à cette condition.

Des enquêtes sont réalisées sur la propension du virus, et il a été prouvé que ce sont les personnes défavorisées qui sont le plus atteintes (Brésil, Inde, Afroaméricain.e.s aux USA). Aussi, faut-il tester, identifier les personnes malades.

Les pouvoirs publics et les organisations invitent les personnes vulnérables et à risque à exprimer leurs besoins. Comment les joindre ?

Quand on considère les pauvres, les femmes seules avec ou sans enfants occupent le niveau le plus bas. Et quand elles sont migrantes en attente de papier ?

Les conséquences psychologiques de l'isolement, lié au confinement sont manifestes. Elles affectent psychisme et moral.

Quand nous discutons avec ces femmes : leur attitude, leur expression langagière expriment soit de la méfiance, soit du stress, tout cela étant lié à l'incertitude de leur situation, incertitude, génératrice de troubles anxieux.

Les liens sociaux sont nécessaires pour garder le moral, éviter le repli sur soi qui mène trop souvent à la dépression, à la maladie mentale caractérisée. Nous avons eu à signaler une femme aux urgences.

Même si nous voulons le nier, les démarches que ces femmes effectuent, rythment leur quotidien, les aident à se structurer, à se construire les repères, nécessaires pour se savoir vivantes et humaines.

La Covid a fait fermer les frontières, baisser la production, reconnaître l'utilité de métiers déconsidérés : soignant.e.s, postier.e.s, caissier.e.s toujours en première ligne, souvent mal protégé.e.s.

Nous sommes tous touchés et là, pas de privilèges. La solidarité des différents corps de la société s'impose.

En France, une mairesse du Nord a demandé que l'on aide les collectivités locales en souffrance ; d'autres demandent que 1 pour cent des 100 milliards soit affecté aux quartiers populaires.

Des voix s'élèvent. Sur la nécessité de réfléchir à une nouvelle économie. Une économie qui tienne compte des réalités sociales, plus d'aide pour les plus pauvres. Une économie, telle que Geoffrey Pleyers dans ISA digital platform en Avril 2020 mentionnait : "*Les sociologues ont souligné le fait que la crise pouvait être une opportunité pour reconstruire le monde autrement, exprimaient le besoin d'un monde plus sensible, plus proche des êtres humains, plus sensible et plus attentif aux inégalités sociales et sanitaires et plus sensibles et plus attentifs à l'élaboration de systèmes de santé public plus efficaces.*"

En conclusion, cette visioconférence est aussi une chance pour nous, associations, de mutualiser nos acquis, nos compétences, nos expériences, nos forces et nos faiblesses, nos manques pour agir en synergie auprès de celles et ceux qui attendent tant de nous : une plateforme téléphonique, une oreille, un signalement, une porte, une action politique concrète.

Les pratiques initiées au premier confinement doivent nous aider à améliorer nos échanges, apprendre les un.e.s des autres et aussi nous former afin d'être plus efficaces auprès des femmes que nous suivons. En solidarité. En humanité.

- Dans le domaine du droit -

Référénte départementale violences conjugales - arrondissement de Lille Association Louise Michel

Espace 75 - 75 chaussée de l'hôtel de ville – Villeneuve d'Ascq
Tél. : 03 20 47 45 15

asslouisemichel@free.fr www.associationlouisemichel.com

Sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 17h

Missions :

- Accompagnement des femmes seules ou avec enfant, victimes de violences au sein du couple (information juridique gratuite, accès aux droits sociaux, accès et aide au logement, accès et aide à un hébergement d'urgence, prise en charge psychologique)
- Actions autour des professionnel.le.s et du public sur la thématique des violences faites aux femmes
- Animation et/ou actions au sein des réseaux d'acteurs locaux du territoire de l'arrondissement de Lille



Légiférer au détriment des droits des femmes

par Agnès MALGUID, avocate, membre de l'association Louise MICHEL

L'intitulé de mon intervention m'a laissée quelque peu perplexe...

Il ne m'est pas apparu opportun d'évoquer dans le cadre de notre visioconférence "*Droits des femmes et crise sanitaire*", les restrictions de liberté liées à :

- L'intégration dans la législation de certaines mesures prévues dans le cadre de l'état d'urgence déclaré après les attentats de 2015
- Les limitations à la liberté de chacun liées aux mesures d'urgence sanitaire
- Les limitations aux libertés incluses dans la Loi de sécurité globale en cours de discussion devant le Parlement.

Ces dispositifs ne sont pas genrés et concernent l'ensemble de la population sur notre territoire.

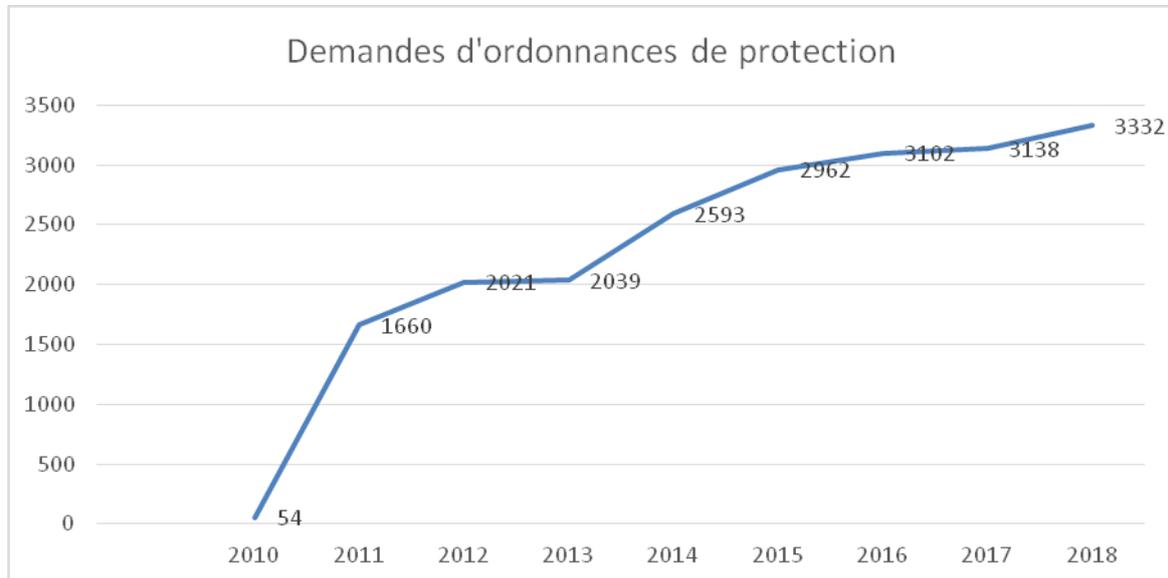
Pour ce qui concerne le vote par l'Assemblée Nationale de la proposition de Loi visant à allonger le délai pour pratiquer une interruption volontaire de grossesse 12 à 14 semaines, le texte n'est pas encore définitif puisqu'il doit être examiné par le Sénat.

Les intervenantes précédentes ont pu montrer que la place des femmes pour indispensable qu'elle soit, n'est pas davantage valorisée en période de crise.

Mais j'ai pensé utile de revenir sur le dispositif de l'ordonnance de protection, créé par la loi du 9 juillet 2010 et prévu dans les articles 515-9 et suivants du Code civil et 1136-3 et suivants du Code procédure civile.

C'est une procédure tout à fait particulière de notre arsenal juridique puisqu'elle permet à un juge civil, le Juge aux Affaires Familiales, de prononcer à l'encontre d'un auteur de violences intrafamiliales, des sanctions à caractère quasi pénal.

Des dispositions similaires existent en Allemagne, en Autriche, Bulgarie, Espagne, Californie, Finlande, Irlande, Italie, Monaco, Pays Bas, Portugal, Suède, Suisse ou Turquie (que ces états aient ou non ratifié la Convention d'Istanbul du 14 mars 2012). A titre de contre-exemple, je citerai la Russie qui, au contraire, en 2017, a décriminalisé les coups et blessures entre membres d'une même famille.



Statistiques issues du Guide pratique de l'ordonnance de protection édité par le Ministère de la justice

Pour 2020, la Présidente de la chambre de la famille de Lille m'indique qu'à ce jour, 187 demandes ont été présentées; 101 dossiers sont terminés et ont donné lieu 70 décisions au fond. Je ne suis pas en mesure de préciser combien de demandes ont été satisfaites ni si les 30 dossiers non terminés correspondent à des demandes non soutenues ou à des dossiers pour lesquels la protection a été refusée mais qui ont fait l'objet d'un renvoi à une autre audience.

- **Au plan procédural**

La demande est formée par requête auprès du Juge aux Affaires Familiales.

La victime peut la présenter elle-même et utiliser le formulaire CERFA n°15458*05.

Mais je ne peux que conseiller l'assistance d'un avocat, compte tenu des contraintes procédurales.

Le juge rend rapidement, le plus souvent dans les 24 heures de la réception de requête, une ordonnance fixant l'audience à laquelle l'affaire sera examinée. En effet, l'article 515-11 du Code civil impose au juge de rendre sa décision dans un délai de 6 jours maximum à compter de cette ordonnance.



Une question: pourquoi ce n'est pas possible d'inverser la charge de la preuve dans les situations de viols et violences? ce qui est possible il me semble ailleurs.. je sais qu'en France prime la présomption d'innocence, mais ça coince.

C'est là que commence l'urgence !

Si la victime a déposé seule sa requête, c'est le greffe qui convoquera l'auteur. Cette convocation est faite par lettre recommandée AR. Compte tenu des délais postaux, il paraît difficile pour le juge d'être en mesure de statuer dans les 6 jours de son ordonnance.

De même, si la requête est à l'initiative du parquet, c'est au parquet de convoquer l'auteur.

En revanche, quand la victime est assistée d'un avocat, ce dernier doit dans les 2 jours de l'ordonnance faire délivrer par huissier à l'auteur, une assignation à comparaître et lui communiquer l'ensemble des pièces de son dossier, en application de l'article 1136-3 du Code de procédure civile. D'où l'impérieuse nécessité d'avoir sollicité au préalable le bénéfice de l'aide juridictionnelle. A Lille, le bureau d'aide juridictionnelle statue en moins de 24 heures sur les dossiers (alors que le délai de traitement habituel des dossiers est actuellement de 4 à 5 mois).

Le délai d'assignation dans les 48 heures résulte du Décret du 3 juillet 2020. Dans la rédaction antérieure du même article 1136-3 du Code de procédure civile (décret du 27 mai 2020), le texte prévoyait de transmettre au greffe la notification faite par huissier dans les 24 heures de l'ordonnance fixant la date de l'audience, à peine de caducité de la demande.

Par conséquent, c'est avec soulagement que les professionnels ont accueilli le décret du 3 juillet 2020 qui a accordé à la victime 24 heures de plus pour convoquer l'auteur et fait disparaître la notion de caducité de la demande en cas de non-respect de ce délai.

De plus, la loi du 30 juillet 2020 a modifié l'article 515-11 du Code civil et imposé au juge de statuer dans un délai de 6 jours à compter de son ordonnance.

Une fois la décision rendue, si la victime est assistée d'un avocat, la signification à l'auteur sera faite par huissier. Si la victime s'est présentée seule, c'est le greffe qui procède à la notification.



Il me semble que maintenant les forces de l'ordre peuvent faire partir l'homme du domicile conjugal ?

La protection de 6 mois débute à compter de la date de signification ou de notification à l'auteur de l'ordonnance de protection.

En pratique, il sera donc difficile à la victime de connaître le terme exact de la protection si la notification a été faite par le greffe.

Par ailleurs, s'agissant d'une ordonnance, le délai d'appel est de 15 jours à compter de la notification ou de la signification. En cas d'appel, l'assistance d'un avocat est obligatoire devant la Cour. En pratique, les délais d'appel étant très longs, l'ordonnance de protection sera le plus souvent caduque avant que la Cour ait statué.

- **Sur le déroulement de l'audience**

L'audience se déroule en présence du demandeur et de l'auteur des violences.

Comme dans toute procédure, le juge doit s'assurer du respect du principe du contradictoire et permettre aux deux parties de s'exprimer.

Les magistrats acceptent les demandes d'entretiens individuels. A la différence de la procédure de divorce actuelle, l'avocat de la victime assiste à l'entretien.

A Lille, les magistrats sont d'accord avec les avocats pour refuser que ces audiences puissent se dérouler en visioconférence. En effet, lors de l'audience, l'attitude des protagonistes est souvent instructive et permet de mieux appréhender les situations d'emprise, l'angoisse de la victime.

Ces audiences sont cependant très pénibles pour les victimes.

Là aussi, la présence de l'avocat me paraît indispensable. Lors de l'audience, c'est la seule personne que la victime connaît, avec laquelle elle a pu longuement raconter son histoire, et donc la seule qui connaît l'histoire de la victime, son contexte familial et personnel, l'ampleur de l'emprise (physique, psychologique, économique, etc...).

D'autant que l'audience apparaît toujours trop brève et que la victime, toujours en état de sidération, inquiète par la présence dans le même lieu de son agresseur, a du mal à s'exprimer...

- **Sur les pouvoirs du juge**

Les pouvoirs du juge sont strictement définis par l'article 515-11 du Code civil :

1° Interdire à la partie défenderesse de recevoir ou de rencontrer certaines personnes spécialement désignées par le juge aux affaires familiales, ainsi que d'entrer en relation avec elles, de quelque façon que ce soit ;

1° bis Interdire à la partie défenderesse de se rendre dans certains lieux spécialement désignés par le juge aux affaires familiales dans lesquels se trouve de façon habituelle la partie demanderesse ;

2° Interdire à la partie défenderesse de détenir ou de porter une arme et, le cas échéant, lui ordonner de remettre au service de police ou de gendarmerie qu'il désigne les armes dont elle est détentrice en vue de leur dépôt au greffe ; Lorsque l'ordonnance de protection édicte la mesure prévue au 1°, la décision de ne pas interdire la détention ou le port d'arme est spécialement motivée ;

2° bis Proposer à la partie défenderesse une prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique ou un stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes. En cas de refus de la partie défenderesse, le juge aux affaires familiales en avise immédiatement le procureur de la République ;

3° Statuer sur la résidence séparée des époux. La jouissance du logement conjugal est attribuée, sauf ordonnance spécialement motivée justifiée par des circonstances particulières, au conjoint qui n'est pas l'auteur des violences, et ce même s'il a bénéficié d'un hébergement d'urgence. Dans ce cas, la prise en charge des frais afférents peut être à la charge du conjoint violent ;

4° Se prononcer sur le logement commun de partenaires liés par un pacte civil de solidarité ou de concubins. La jouissance du logement commun est attribuée, sauf ordonnance spécialement motivée justifiée par des circonstances particulières, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou au concubin qui n'est pas l'auteur des violences, et ce même s'il a bénéficié d'un hébergement d'urgence. Dans ce cas, la prise en charge des frais afférents peut être à la charge du partenaire ou concubin violent ;

5° Se prononcer sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale et, au sens de l'article 373-2-9, sur les modalités du droit de visite et d'hébergement, ainsi que, le cas échéant, sur la contribution aux charges du mariage pour les couples mariés, sur l'aide matérielle au sens de l'article 515-4 pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité et sur la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants ; Lorsque l'ordonnance de protection édicte la mesure prévue au 1° du présent article, la décision de ne pas ordonner l'exercice du droit de visite dans un espace de rencontre désigné ou en présence d'un tiers de confiance est spécialement motivée ;

6° Autoriser la partie demanderesse à dissimuler son domicile ou sa résidence et à élire domicile chez l'avocat qui l'assiste ou la représente ou auprès du procureur de la République près le tribunal judiciaire pour toutes les instances civiles dans lesquelles elle est également partie. Si, pour les besoins de l'exécution d'une décision de justice, l'huissier chargé de cette exécution doit avoir connaissance de l'adresse de cette personne, celle-ci lui est communiquée, sans qu'il puisse la révéler à son mandant ;

6° bis Autoriser la partie demanderesse à dissimuler son domicile ou sa résidence et à élire domicile pour les besoins de la vie courante chez une personne morale qualifiée ;

7° Prononcer l'admission provisoire à l'aide juridictionnelle des deux parties ou de l'une d'elles en application du premier alinéa de l'article 20 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

A été ajouté par la Loi du 30 juillet 2020 un article 515-11 qui permet au juge de prononcer :

une interdiction de se rapprocher de la partie demanderesse à moins d'une certaine distance qu'il fixe et ordonner, après avoir recueilli le consentement des deux parties, le port par chacune d'elles d'un dispositif électronique mobile anti-rapprochement permettant à tout moment de signaler que la partie défenderesse ne respecte pas cette distance. En cas de refus de la partie défenderesse faisant obstacle au prononcé de cette mesure, le juge aux affaires familiales en avise immédiatement le procureur de la République.

Il convient de préciser que ce dernier dispositif n'ayant pas été déployé sur l'ensemble du territoire, il n'est pas encore applicable à Lille : on attend sa généralisation.

Donc, aucune demande autre que celles prévues par les textes, ne peut être présentée.

Bien évidemment, toutes les demandes doivent être motivées.

Le Décret du 26 mai 2020 a ajouté un article 1136-15 au Code de procédure civile, qui permet en cas de rejet de la demande de protection, de renvoyer rapidement le dossier à une autre audience afin que compte tenu du conflit existant entre les parents, il puisse être statué rapidement sur les mesures relatives aux enfants.

Avant l'ajout de cet article, la victime n'avait d'autre possibilité que de présenter une nouvelle requête et d'attendre d'être à nouveau convoquée.

Tout au plus, son avocat pouvait tenter de convaincre le juge de l'autoriser à assigner à bref délai pour qu'il soit statué sur les questions relatives aux enfants.

Il faut savoir que les délais actuels de convocation devant le Juge aux Affaires Familiales de Lille, qu'il s'agisse des procédures de divorce ou des procédures hors divorce sont actuellement d'environ 8 mois...

- **Sur le fond**

La demande d'ordonnance de protection n'est pas subordonnée à un dépôt de plainte préalable.

Le juge doit, selon les termes de l'article 515-9 du Code civil, constater la "**vraisemblance**" des violences alléguées et le fait que ces violences exercées au sein du couple mettent en "**danger**" la victime.

Il n'y a dans le texte, aucune exigence sur le caractère actuel des violences mais uniquement l'appréciation du danger pour la victime.

Mais la notion de danger est souvent appréciée par les juges au regard de sa permanence.

De fait, Il convient de convaincre le juge du caractère "structurel" des violences subies. En effet, les juges ont tendance à distinguer les violences "structurelles" des violences "conjoncturelles".

Les violences sont jugées "conjoncturelles" notamment quand elles sont commises à l'occasion de l'annonce de la séparation et présentent un caractère occasionnel.

En revanche, elles sont considérées comme structurelles quand elles présentent un caractère répétitif, révélateur d'un dysfonctionnement répété et/ou continu dans le couple. D'où l'importance d'étayer le dossier par des attestations de proches, des photographies, des certificats médicaux, des déclarations sur la main courante, des dépôts de plaintes même anciens, etc...

Les textes n'interdisent pas (au contraire de la procédure de divorce) de produire les témoignages des enfants, voire même une demande d'audition des enfants. En pratique, les auditions d'enfants sont peu pratiquées compte tenu du très court délai dans lequel le juge doit se prononcer (6 jours).

Le juge doit également solliciter l'avis du parquet. Cet avis est essentiel et constitue un élément de poids dans la décision du juge.

Si des poursuites ont été engagées par le parquet (garde à vue, mesure d'éloignement du conjoint violent dans le cadre du dispositif TREV, contrôle judiciaire), le parquet émettra le plus souvent un avis favorable.

Le parquet devra également communiquer au Juge aux Affaires Familiales les antécédents judiciaires de l'auteur.

- **Sur les conséquences de l'ordonnance de protection**

S'il juge la demande fondée, le juge peut donc :

1. Autoriser la victime à dissimuler son adresse ou élire domicile chez son avocat
2. Interdire à l'auteur d'entrer en contact avec la victime pendant une période de 6 mois.

Cette interdiction d'entrer en contact peut être étendue :

- Aux enfants si le juge les considère également en danger
- A d'autres personnes spécialement désignées. Sur ce point, j'ai pu obtenir dans un dossier que l'association prenant en charge la victime bénéficie également de la protection afin que l'auteur ne puisse exercer de représailles à son encontre.

Le juge peut également définir un périmètre géographique : interdire par exemple à l'auteur de se rendre auprès des établissements scolaires des enfants.

Le non-respect de cette interdiction est sanctionné par l'article 227-4-2 du Code pénal, de deux ans d'emprisonnement et 15.000 € d'amende.

Pendant le 1^{er} confinement, certaines victimes ont eu les plus grandes difficultés à porter plainte en cas de non-respect de l'ordonnance. De plus, les services de police ou de gendarmerie leur demandaient de justifier de la notification ou de la signification de l'ordonnance à l'auteur.



La garde des enfants est elle souvent retirée au père acteur de violences conjugales, en cas de procédure judiciaire, ou pas du tout ?

3. Décider de l'attribution du logement

Pour ce qui est du logement, si le principe est que l'auteur des violences soit exclu du domicile, on constate le plus souvent que la victime ne souhaite pas revenir dans le logement, lieu des violences subies. En pratique, elle ne demande à rester dans le domicile que si l'auteur a fait l'objet d'un éloignement sur décision du Parquet

4. Statuer sur les mesures relatives aux enfants

Dans la mesure où la protection est ordonnée et qu'aucun contact n'est plus possible entre les parents, la victime se verra accordée l'exclusif de l'autorité parentale pendant la durée de la protection.

Cela signifie qu'elle pourra prendre seule les décisions que les parents doivent habituellement prendre ensemble relatives à la scolarité (changement d'école), la santé, etc...

De même, la résidence des enfants sera par principe fixée chez la mère.

L'auteur pourra bénéficier d'un droit de visite en lieu neutre si le juge estime que ce cadre est sécurisant pour les enfants. Mais si les enfants ont été eux mêmes victimes de violences, le juge pourra également étendre l'interdiction d'entrer en contact aux enfants et donc refuser à l'auteur tout droit de visite.

Il faut également rappeler que l'article 373-2-10 du Code Civil interdit tout recours à la médiation dans les situations d'emprise manifeste d'un parent sur l'autre pour les questions relatives à l'exercice de l'autorité parentale.

5. Fixer des mesures financières

Si le couple est marié, le juge pourra fixer la contribution du mari aux charges du mariage.

En revanche, si le couple n'est pas marié, il ne fixera que sa contribution à l'entretien et l'éducation des enfants.

Pour les couples mariés, l'introduction d'une demande en divorce prolonge la durée de l'ordonnance de protection à l'intégralité de la procédure de divorce (article 1136-13 du Code de procédure civile).

Pour le couple non marié, il en est de même par le dépôt d'une requête sur les questions relatives à l'autorité parentale.

Se pose cependant la question, compte tenu des délais actuels d'enrôlement des procédures (plus de 6 mois), de l'application pratique de ce texte.

En conclusion, je dirais que nous disposons d'un outil extrêmement efficace, même si sa durée est extrêmement brève.



L'Observatoire régional de la Parité

Maison des Femmes de Lille 53 rue de Douai 59000 Lille

Missions :

- Promouvoir l'égalité participation des femmes et des hommes à la prise de décision politique et sociale,
- Rendre visible la situation des femmes dans leurs difficultés mais aussi leurs réalisations et leur créativité, En organisant des conférences, des débats, des enquêtes...

Dans l'inconscient collectif : Le masculin l'a emporté sur le féminin

par Yves THERY, Observatoire régional de la Parité

L'expertise diffusée dans les médias s'est conjuguée majoritairement au masculin.

Bonsoir à toutes et à tous,

Je remercie la Maison des Femmes d'avoir invité l'Observatoire Régional de la Parité à intervenir sur la représentation des femmes dans les médias depuis le début de la crise du Covid.

C'est probablement l'un des principaux paradoxes de cette crise sanitaire sans précédent depuis un siècle :

D'un côté, elle a permis de prendre conscience de l'importance de l'ensemble des métiers du « care », c'est à dire du travail pour le bien être individuel et collectif, les métiers du « prendre soin d'autrui ».

Ainsi, cette mise en lumière soudaine s'est traduite par une multiplication des reportages, des articles, des documentaires... sur le quotidien en temps de crise, des infirmières, aides soignantes, employées de supermarché au contact des clients, employées de maison de retraites et aides à domicile... je ne peux bien sûr toutes les citer.

Or, tous ces métiers sont essentiellement et très majoritairement, pour ne pas dire quasi exclusivement, exercés par des femmes : pour donner quelques chiffres 91 % des aides soignantes, 87 % des infirmières, 76% des caissières et vendeuses, 97% des aides familiales à domicile.

Mais, de l'autre côté du miroir médiatique, les femmes sont restées tout au long de cette crise les grandes absentes de la réflexion et de la discussion.

Certes, les images de femmes au travail se sont multipliées, mais elles ont systématiquement été reléguées, au mieux au rôle secondaire de témoins, mais jamais véritablement présentées comme partie prenante des décisions politiques, des débats entre experts et maintenues à la marge du débat public.

Ainsi, selon deux études du CSA et de l'INA et le rapport de la députée LREM Cécile CALVEZ remis au gouvernement en septembre, la crise du coronavirus a montré que les journalistes de télévision, de radio et la presse écrite privilégient encore largement les hommes lorsqu'ils ont besoin d'une parole experte.

Pour le dire crûment : des femmes interrogées en tant qu'infirmières ou mères de famille, oui ! mais dès que l'on passe aux « choses sérieuses » c'est la parole des hommes qui prime.

Le CSA, qui a épluché près de quatre-vingt-neuf heures de programmes de télévision et de radio, a comptabilisé un total de 2 962 intervenant-e-s sous diverses formes (plateaux, duplex et reportages sur TF1, France 2, France 5, M6, BFM-TV, LCI, France Inter et RTL) entre les mois de mars et mai. Il constate que si « *La parité est presque atteinte pour les [présentateurs et présentatrices] et les journalistes* », « *des déséquilibres perdurent dans d'autres catégories, et en particulier dans celle des [experts et expertes]* ».

Les femmes étaient surreprésentées parmi les témoins (55 %) intervenus à l'antenne pour parler de la façon dont ils vivaient la crise sanitaire, le confinement ou l'école à la maison. Un déséquilibre encore plus fort parmi les témoins présentés comme parents, puisque 79 % étaient des femmes contre seulement 21 % d'hommes.

Mais, quand il s'agissait de faire témoigner des médecins, les médias audiovisuels tendaient largement le micro à des hommes (73 %), bien que la médecine généraliste et spécialiste soit exercée à 46 % par des femmes, selon l'Insee. « Le constat est le même pour les pharmaciens : en 2015, les femmes représentaient 67 % de la profession et elles n'ont été que 40 % à avoir été interrogées ».

Plus inquiétant encore, si en temps « normal », il apparaissait que seuls 38 % des experts à la télévision et à la radio étaient des femmes, durant ces derniers mois de crise sanitaire, le taux d'expertes dans les médias audiovisuels analysés, toutes professions confondues, s'est encore effondré à seulement 20 %. Un chiffre sensiblement égal concernant la santé puisque 21 % des experts présents à l'antenne étaient des femmes.

Des conclusions confirmées par l'étude de l'INA menée par trois universitaires qui indiquent : après analyse, les femmes sont moins souvent présentées en position d'autorité que les hommes : « *43 % des femmes apparaissent dépourvues d'autorité contre seulement 20 % des hommes* », une « *forte asymétrie (...) révélatrice des rapports de domination genrée et des choix journalistiques* ».

Pour reprendre les mots de la chercheuse Marlène Coulomb-Gully, auteure de l'étude de l'INA : « *Cette période de crise fonctionne comme révélateur, au sens chimique du terme, du fonctionnement des médias qui invisibilisent encore les invisibles et cautionnent la parole d'autorité, qui est une parole masculine* »

Au delà des médias audiovisuels, la presse écrite n'est pas elle aussi en reste, comme l'a tristement et caricaturalement illustrée par la Une du Parisien du 5 avril consacrée au monde d'après et interrogeant 4 experts, tous des hommes, indiquant en creux que comme le monde d'avant, celui d'après serait pensé par les hommes.

Ainsi, le rapport de Cécile CALVEZ a montré que 83,4% des personnes apparaissant à la Une des médias pendant cette période de crise étaient des hommes, et que ceux-ci avaient signé 74,4% des tribunes parues dans la presse.

Pire encore, avec la reprise de l'épidémie et le second confinement (deuxième ? Si l'on est un peu pessimiste), le phénomène s'est encore accentué comme l'ont très récemment pointé Cécile CALVEZ et le CSA. La parole des femmes (par exemple dans les matinales des radios...) s'est encore érodée.

Mais, me direz vous, pourquoi cette sous représentation des femmes dans le débat public lors de cette crise, alors qu'elles sont 40% des députées, 50% des ministres, près de la moitié des médecins... ?

Une réponse simple serait de dire : le patriarcat, bien sûr. Ainsi, avant la crise les femmes n'étaient que 39% sur les écrans alors qu'elle représentent plus de la moitié de la population.

Mais pourquoi une telle érosion de leur place à l'occasion de cette crise ? Trois éléments de réponses peuvent être avancés :

- d'une part, la structuration même du champs médical : les positions d'autorités les plus prestigieuses y sont encore très majoritairement occupées par des hommes plutôt âgés.

La composition du conseil scientifique, quasi exclusivement masculin en est le reflet (c'est le fruit du déroulement de carrière dans le monde médical ces positions d'autorité ne sont accessibles au mieux qu'en milieu de carrière, ces professionnels sont donc issus d'une époque où la féminisation du métier était bien moindre et les femmes confrontées à un plafond de verre quasi hermétique),

- d'autre part, à un phénomène bien connu d'autocensure de femmes, bien moins enclines que les hommes, quel que soit leur niveau de compétences, à accepter d'intervenir dans le débat public. Le patriarcat inculquant l'illégitimité des femmes à intervenir dans l'espace public dès le plus jeune âge.

- Enfin, le fonctionnement des médias contraints de trouver dans l'urgence des experts dans un champ peu médiatique en temps habituel et qui se sont tournés vers leurs interlocuteurs déjà connus et/ou les membres du Conseil Scientifique.

Pour conclure, je dirais que plus que jamais, la célèbre phrase de Simone de Beauvoir doit être rappelée :

"N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant."

Sources :

- CSA :La représentation des femmes dans les médias audiovisuels pendant l'épidémie de Covid-19
<https://www.csa.fr/Informer/Collections-du-CSA/Observatoire-de-la-diversite/La-representation-des-femmes-dans-les-medias-audiovisuels-pendant-l-epidemie-de-Covid-19> (juin 2020)

- INA : En période de coronavirus, la parole d'autorité dans l'info télé reste largement masculine
<https://larevuedesmedias.ina.fr/etude-coronavirus-information-television-bandeaux-femmes-hommes> (juin 2020)

- Rapport CALVEZ : Place des femmes dans les médias en temps de crise
<https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/Rapport-sur-la-place-des-femmes-dans-les-medias-en-temps-de-crise> (septembre 2020)

- La société des vulnérables, leçon féministes d'une crise, Najat VALLAUD-BELKASEM & Sandra LAUGIER (septembre 2020)

- Articles de presse : Le Monde, Le Parisien, Marie Claire, Le Journal du Dimanche... (mars à novembre 2020)

PRISE EN CHARGE PAR LES ASSOCIATIONS

Des initiatives portées par des associations ont émergé également, en réponse à cet état de fait pendant le confinement.

Association Solfa (Solidarité, Femmes, Accueil)

94 rue de Wazemmes – Lille Métro Wazemmes

Tél. : 03 20 57 94 27

ecoutebrunehaut59@asso-solfa.fr <https://www.solfa.fr/>

Du lundi au jeudi de 9h à 18h et le vendredi de 9h à 16h Sur rendez-vous

Missions :

- Accueillir, écouter, accompagner, orienter et protéger les femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfant(s) (conseils juridiques, accompagnements physiques dans les démarches liées à la situation de violence, orientation vers un hébergement adapté si nécessaire, suivi psychologique, groupes de parole)
- Sensibiliser et former les professionnels
- Hébergement en urgence de femmes victimes de violences conjugales, accompagnées ou non d'enfants, dans des logements en cohabitation sur différents sites de la métropole lilloise
- Hébergement à long terme de femmes victimes de violences conjugales accompagnées d'au moins un enfant âgé de plus de 3 ans. Logement autonome dans le diffus.



Par Cindy VANDAMME, cheffe de service sur le pôle Violences faites aux femmes de l'association SOLFA

- Rôle de la FNSF Fédération Nationale Solidarité Femmes durant ce confinement
- L'activité du 3919, numéro national d'écoute et orientation a été maintenu avec un élargissement 7 jours /7 Pour ce faire, la mobilisation de son réseau qui compte 73 associations a permis un renfort d'écouter formées. En 2 mois, la FNSF a enregistré près de la moitié des appels reçus sur toute l'année 2019 (1000 par jour !)

Sur le premier semestre 2020, est observée une augmentation de 192% d'appels.



Le besoin de signer la pétition #Sauvonsle3919, issue d'un mouvement d'associations féministes et pour lequel le gvt lance un marché public
Vous voulez dire qu'elles se sont renfermées?
je pense qu'il serait intéressant de parler de cette pétition à signer.

- Un tchat a pu être mis en place par cette même mobilisation du réseau d'associations et la participation de professionnels formés à l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales.

La multiplication des outils est primordiale afin d'ouvrir une porte accessible à chacune à un instant T.

➤ Dans cet esprit, sur 13 régions : 20 points d'accueil et d'écoute ont été ouverts en centres commerciaux coordonnés par les Délégations Régionales aux Droits des Femmes (DRDFE) de chaque territoire.

- Pour les Hauts de France : 3 points d'Ecoute dits «éphémères» se sont rapidement installés dont 1 à Villeneuve d'Ascq. Ces endroits ont permis de recevoir notamment des situations d'extrême urgence avec une nécessité de mise à l'abri immédiate.

Les centres d'hébergement étaient, sont pleins. De fait, l'association SOLFA a organisé la mise à l'abri d'extrême urgence sur la base d'initiatives citoyennes : mise à disposition d'Air B and B et d'hébergements chez des particuliers ; puis ont été financées des nuitées hôtelières. 35 femmes et 25 enfants mis à l'abri et accompagnés sur cette courte période du premier confinement grâce à ces initiatives.

- Le point d'accueil Nina et Simon.e installé sur le centre commercial V2 à Villeneuve d'Ascq a été pérennisé jusqu'au 30 juin 2021, ouvrant le lieu à échanges sur les thématiques d'égalité femmes/hommes grâce à la participation de nombreuses associations du territoire de la MEL (Planning Familial, CIDFF, Louise Michel, L'Echappée, la RIFEN, J'en suis j'y reste, Itinéraires ...)

➤ Enfin, à titre d'illustration, ci-dessous l'infographie de l'activité du pôle violences faites aux femmes de l'association SOLFA reflétant l'activité des équipes de travailleurs sociaux et maîtresses de maison. La continuité de l'activité a été assurée en adaptant les missions aux besoins particuliers de chacune des femmes et chacun des enfants victimes de violences conjugales.





Communiqué de presse

Protéger les victimes de violences conjugales

est une mission d'intérêt général,

elle ne saurait être soumise à une logique de marché.

(Paris, le 17 novembre 2020) - **Alors que la lutte contre les violences conjugales est officiellement au cœur des préoccupations du gouvernement, ce-dernier veut soumettre la Fédération Nationale Solidarités femmes (FNSF) à la concurrence pour la ligne nationale d'écoute, le 3919. Ce projet présente un risque majeur de détérioration d'une écoute engagée pour des dizaines de milliers de femmes victimes soutenues, conseillées et orientées chaque année, chiffre en hausse de 192% sur le premier semestre 2020.**

Solidarité Femmes, fédération de 73 associations présentes dans toute la France, et ses partenaires signataires de ce communiqué, demandent au gouvernement de renoncer au passage en « marché public » et de renforcer son soutien à la FNSF pour permettre le passage à une écoute 24h/24, 7j/7.

Les violences faites aux femmes ont été inscrites comme grande cause du quinquennat. Le Président de la République, lors du lancement du Grenelle, le 3 septembre 2019, a rendu visite à l'équipe des écoutantes du numéro national créé et porté par Solidarité Femmes depuis près de 30 ans avec en appui 12 associations nationales de défense des droits des femmes. À l'issue de ce Grenelle, le gouvernement a répondu positivement à la demande - formulée à plusieurs reprises par la FNSF - d'ouvrir ce service 24h/24.

Mais le gouvernement, à travers les annonces de Marlène Schiappa puis d'Elisabeth Moreno, actuelle ministre déléguée chargée de l'Égalité femmes-hommes, a décidé de mettre en concurrence le réseau qui gère le 3919, via la création d'un marché public.

La lutte contre les violences et la protection des femmes est une cause d'intérêt général et non une activité marchande à laquelle on peut appliquer les lois du marché.

Alors que les critères d'attribution d'un marché public sont notamment quantitatifs (nombre d'appels répondus, temps moyen passé par appel, etc.), la démarche actuelle du 3919 concilie une forte capacité de réponse et une écoute extrêmement qualitative et inconditionnelle : 2 000 victimes prises en charge chaque semaine (7 000 lors du premier confinement), avec le temps d'écoute nécessaire pour chaque femme, suivi d'une orientation vers une association locale capable de les soutenir dans la durée. Ces appels nécessitent une écoute particulière, une formation et une qualification. Il s'y joue un travail de déconstruction, avec les victimes, des mécanismes à l'œuvre dans les violences sexistes. De surcroît, l'écoute est le premier jalon de la relation de confiance. Quiconque s'est intéressé à l'emprise et aux violences conjugales sait qu'il faut parcourir un long chemin pour en sortir : la qualité de l'accompagnement

Maison des Femmes de Lille - Visioconférence du 25 novembre 2020

Droits des Femmes et crise sanitaire

lors des premiers instants est cruciale. Normer ce temps et le soumettre à une logique de rendement n'aurait aucun sens.

Aujourd'hui, le 3919 fonctionne grâce à une connaissance fine des dispositifs de soutien aux victimes et s'appuie sur un maillage associatif dense, capable de prendre en charge les femmes pour un accompagnement à l'hébergement ou pour un appui psychologique, juridique ou social. Passer le 3919 en « **marché public** », c'est prendre le risque de perdre cette richesse et de fragiliser une coordination d'associations engagées contre les violences faites aux femmes. Même si Solidarité Femmes se voit attribuer ce premier marché, quid de demain ? Sera-t-il confié à un opérateur qui présentera des coûts moindres, plus de rendement, mais sans engagement pour les droits des femmes ?

Enfin, le timing de ce changement est particulièrement mal choisi en période de confinement. Avec une augmentation des appels de +192 % au 1^{er} semestre 2020 par rapport à la même période en 2019 (97 481 appels entrants/33 430), nos équipes doivent réserver leurs forces au terrain, d'autant que la crise sanitaire est loin d'être terminée.

Les signataires appellent donc le gouvernement à renoncer au marché public, et demandent l'allocation des fonds complémentaires pour l'ouverture du service 24/24 en 2021, sous forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la FNSF comme pour les autres associations partenaires de la ligne d'écoute nationale. La FNSF rappelle que pour son action elle est soutenue par l'Etat, mais aussi par des collectivités locales et des fonds privés.

Porte-voix et soutien de centaines de milliers de femmes victimes et de leurs enfants, elles comptent sur le gouvernement pour entendre cet appel et apporter les réponses qu'elles sollicitent depuis plusieurs mois.

Signataires : **La Fédération Nationale Femmes Solidaires (FNSF) - L'Amicale du Nid (ADN) - L'Assemblée des Femmes - L' Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT) - Chiennes de garde - Le Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV) - Le Collectif National pour les Droits des Femmes (CNDF) - La Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF) - La Fédération Nationale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (FNCIDFF) - La Fédération Nationale GAMS (Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles) - Femmes pour le Dire Femmes pour Agir (FDFA) - Femmes Solidaires - L'Institut Women Safe - La Ligue des Droits de l'Homme (LDH) - La Maison des Femmes de Saint Denis - Le Mouvement du Nid (MdN)- Le Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF) - Osez Le Féminisme (OLF) - Réussir l'égalité femmes-hommes - Sida Info Service (SIS) - L'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (UNIOPSS) , l'Union Nationale des Familles de Féminicide (UNFF).**

Plus d'informations www.solidaritefemmes.org

NB : « Mettre en concurrence le 3919, c'est prendre le risque de faire vaciller un réseau national d'associations de terrain et de leurs partenaires », tribune signée par des personnalités est parue sur Le Monde et une pétition sera lancée dans la journée sur Change.org

Contact Médias :

Erik CAMPELO, VoxPublic, 06 10 29 52 50, erikcampelo@voxpathic.org

Laurent LEMAITRE, FNSF : 01 40 33 50 87 ou 01 40 33 80 90, communication@solidaritefemmes.org



**Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
Lille Métropole (CIDFF)** 198 rue de Lille – Roubaix

Tel. : 03 20 70 22 18 cidfflillemetropole@gmail.com

Antenne de Lille : 92B rue des Stations - Lille

Métro ligne 2 arrêt Cormontaigne – Bus ligne 12 – Citadines 1 et 2.

Tél. : 03 20 54 27 66 www.cidff-lille-nord.org

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h / Sur rendez-vous

Missions :

Sous couvert de gratuité, de confidentialité, du respect de l'anonymat et dans un réflexe égalité :

- Favoriser l'accès aux droits des femmes à travers une information juridique et un accompagnement des victimes de violences conjugales
- Favoriser l'accès aux droits des femmes d'origine étrangère (en particulier les victimes de violence)
- Apporter un soutien psychologique individuel aux femmes
- Favoriser l'insertion professionnelle

Le droit des femmes pendant la crise sanitaire : retour sur notre pratique professionnelle pendant le confinement

Par Solène GASMEUR, juriste au CIDFF Nord Territoires

Bonsoir à toutes et tous,

Je suis Solène GASMEUR, juriste au CIDFF Nord Territoires. L'antenne de Lille du CIDFF est située au 92 B rue des stations à Lille, pas loin du métro Cormontaigne.

• ***Présentation du CIDFF Nord Territoires et de la Fédération des CIDFF***

104 CIDFF sont présents sur toute la France et sur les DOM-TOM, ce qui permet d'assurer environ 1422 points d'information de proximité sur tout le territoire.

Chaque CIDFF est une entité autonome (créé sous la forme juridique d'association) regroupé au sein d'un réseau dont la direction est assurée par la Fédération nationale des CIDFF.

Les CIDFF informent, orientent et accompagnent le public, en priorité les femmes, dans les domaines de l'accès aux droits ; de la lutte contre les violences sexistes ; du soutien à la parentalité ; de l'emploi, de la formation professionnelle et de la création d'entreprise, de la santé et de la sexualité.

Les CIDFF existent depuis les années 70 (2^{ème} vague du féminisme, droit de disposer de son corps...) et font l'objet d'un agrément (depuis 1997) pour 3 années, délivré par l'état.

Le CIDFF Nord Territoires Lille Métropole – Hainaut Sambre Avesnois assure actuellement environ 20 permanences d'accueil du public (points d'accès aux droits, maisons du citoyen, point éphémère Nina et Simone-s à Auchan V2, centres sociaux...) mais reçoit également du public spécifique du fait de ses conventions partenariales (CHU de Lille, Gaston Berger, Dialogue et Solidarité).

L'équipe du CIDFF de Lille Métropole est pluridisciplinaire (juristes, conseillère en insertion professionnelle, médiatrice familiale, référentes RSA et psychologue).

Cette équipe a pour mission de développer l'accès aux droits, lutter et prévenir contre les violences sexistes et sexuelles, promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et favoriser l'accès à l'autonomie des femmes à travers l'emploi.

Formées à la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales, nous avons reçu en 2019 environ 700 femmes victimes de violences au sein du couple.

Pendant le premier confinement nous avons très vite mis en place une organisation adaptée aux mesures sanitaires ; télétravail, entretiens téléphoniques, réunions d'équipe en visioconférence, création d'un tchat en direct via notre Facebook, et permanences au sein du lieu d'accueil éphémère pour les femmes victimes de violences dans le centre commercial V2.

Je souhaiterais revenir sur le ressenti partagé par l'ensemble de l'équipe du CIDFF en ce qui concerne cette période de notre activité particulière.

Nous avons pu constater avec du recul que cette période s'est déclinée en 4 grandes étapes successives ;

1^{ère} période : Questions relatives à l'organisation de la vie familiale et professionnelle.

2^{ème} période : Sidération et angoisse en réaction à la mise en place du confinement.

3^{ème} période : Augmentation des situations graves de violences familiales.

4^{ème} période : Prise de conscience générale et élan de solidarité envers les victimes

Au début du premier confinement, nous avons eu beaucoup de questions juridiques concernant l'organisation familiale surtout pour les familles séparées et davantage pour les femmes qui se trouvent le plus souvent être le parent ayant la résidence principale... (Comment appliquer le mode de garde d'enfants pendant le confinement ? Doit-on respecter le jugement ?).

De nombreuses questions également sur la vie professionnelle ont préoccupé les femmes notamment sur l'arrêt de travail pour gardes d'enfant de moins de 12 ans (Comment les poser ? Peut-on renouveler cette situation ?).

Ensuite, nous avons constaté une diminution des demandes juridiques. Les personnes en difficulté nous sollicitaient plus pour un soutien, une écoute. Nous avons rencontré beaucoup de personnes en difficultés d'être isolées, submergées par l'angoisse du fait de cette situation d'isolement mais également face à la peur d'être contaminées ou de contaminer leurs proches, avec la peur de retourner sur leur lieu de travail notamment dans les métiers d'aide à la personne.

Des questions juridiques se sont posées également sur le chômage partiel, le licenciement, la rupture des contrats pendant la période d'essai et l'exercice du droit retrait.

Ensuite, nous avons été confrontées à une forte augmentation des questions de violences conjugales graves. Les situations d'urgence ont pris entièrement le dessus sur les autres demandes.

Nous étions principalement confrontées à deux cas de figures ; les femmes victimes de violences conjugales, avant la mise en place du confinement, et ayant entamé une procédure de séparation et qui pendant ce confinement se sentaient protégées, comme dans une bulle, mais appréhendées le déconfinement et les femmes vivant encore sous le même toit et prises au piège par ce confinement, cherchant soit une solution en urgence ou devant subir cette situation avec la présence des enfants.

Mais la particularité de cette crise, c'est la prise de conscience générale dans l'opinion publique de la réalité des violences conjugales.

En effet, ce sont ces voisins, ces témoins, ces amis, ces familles qui nous contactaient pour évoquer telle ou telle situation comme si une prise de conscience réelle émergée et un besoin se faisait ressentir de dénoncer l'inacceptable, celui d'être enfermée avec son bourreau.

Et un besoin de PERENNISER LES ACTIONS en faveur des personnes victimes dans le mode d'après confinement.

UN HORIZON POUR LE MONDE D'APRES ?

Par Françoise CARER, présidente de la Maison des Femmes de Lille

Après avoir entendu la déclinaison de toutes les inégalités accentuées par le confinement et la crise sanitaire, nous avons pu mesurer le rôle capital des associations dans la gestion de cet état de fait, et notamment, en ce qui nous concerne ce jour, la lutte contre les violences faites aux femmes.

Nous avons pu constater un engagement sans faille du monde associatif et plus particulièrement des mouvements et associations féministes, notamment dans la lutte contre l'isolement des femmes en danger.

Nous rappellerons à ce propos l'article 12 de la Convention européenne, dite Convention d'Istanbul, « *encourager tous les membres de la société ... à contribuer activement à la prévention de toutes les formes de violences* »

C'est en effet l'affaire de tous !

Je cite l'article 18 : « *... les autorités judiciaires, les procureurs, les services répressifs, les autorités locales et régionales, ainsi que les ONG et les autres organisations ou entités pertinentes pour la protection et le soutien des victimes et des témoins de toute sorte de violences* » contre les femmes.

Le 25 novembre 2017 à l'Élysée : c'est le lancement de la grande cause du quinquennat, à savoir « L'égalité entre les hommes et les femmes »

Hier encore, l'on a entendu, lors de l'allocution présidentielle, qu'il fallait « *doubler de vigilance au sujet des violences faites aux femmes* »

Oui, mais encore ??????

Quels moyens supplémentaires ?

Si l'on doit doubler de vigilance, peut-être faut-il décupler les « *ressources financières et humaines appropriées* »... « *... y compris ... pour ... les ONG et la société civile* » (et là je cite l'article 8 de la Convention d'Istanbul.)

Ne faudrait-il pas, par exemple, au sujet du 3919, prévoir une allocation de fonds complémentaires pour l'ouverture du service 24/24 en 2021, plutôt que de soumettre la Fédération nationale Solidarités femmes (FNSF) à la concurrence pour la ligne nationale d'écoute, le 3919 ?

Aussi, nous, associations continuons à nous battre sans relâche pour « *la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et contre la violence domestique* » et à réclamer notre dû : des moyens financiers et humains.

Car ce n'est pas une femme qu'on assassine, ce sont ses enfants que l'on frappe, c'est sa famille que l'on viole, c'est la société que l'on mutile,

C'est l'avenir de l'humanité que l'on menace !



**Bravo, belle conférence !
et super musique!
Réussite totale :)**

ANNEXES

Les premières de corvée et l'O.I.T

https://www.change.org/p/contre-le-march%C3%A9-public-et-la-mise-en-concurrence-des-associations-f%C3%A9ministes-impos%C3%A9s-par-le-gouvernementfr-sauvonsle3919?use_react=false

Quelques outils sur les inégalités salariales : <http://www.egalite-professionnelle.cgt.fr/ce-que-nous-voulons/inegalites-salariales/>

Le rapport complet : <https://luttevirale.fr/enquete/rapport/>

L'analyse sur la situation des femmes pendant le confinement : <http://www.egalite-professionnelle.cgt.fr/le-travail-des-femmes-au-temps-du-confinement/>

Alerte sur les droits des femmes

<http://www.egalite-professionnelle.cgt.fr/alerte-sur-les-droits-des-femmes-note-du-collectif-femmes-mixite/>

Pour voir le replay de la présentation des enjeux de la ratification de la convention

<https://www.facebook.com/209178196591284/videos/400489954681629>

Pour en savoir plus sur la convention 190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail adoptée le 21 juin 2021 :

Le texte de la convention OIT :

https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C190

Le texte de la recommandation OIT :

https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO:12100:P12100_INSTRUMENT_ID:4000085:NO

Les propositions CGT Care Action Aid Peoples Solidaires pour la transposition en France : [Propositions CGT Care Action Aid Transposition de la convention 190](#)

Synthèse OLF/ Confinement/Victoire Buiron, stagiaire

Crise sanitaire : quel impact sur les femmes?

Le monde entier a récemment vécu une crise sans précédent : une pandémie suivie d'un confinement généralisé qui a duré, en France, près de deux mois. Pendant plusieurs semaines, le monde s'est arrêté de tourner, ce qui fait craindre une crise économique d'une ampleur similaire à la crise sanitaire. On se souvient des mots de Simone de Beauvoir dans *Le Deuxième Sexe* : "N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant.". Alors, quels ont été les conséquences de la crise du coronavirus sur notre condition de femme? Quelles problèmes, inégalités et injustices ont été mis en évidence par le confinement et par cette "guerre" contre le virus?

Une inégale répartition du travail domestique et parental

Selon un sondage BVA, 50% des Françaises et 63% des Français estiment que le foyer est égalitaire. Cependant, dans les couples hétérosexuels, la femme effectue souvent le plus gros des tâches ménagères (plus de deux tiers selon une étude de l'INSEE), elle s'occupe des enfants (en réalisant près des trois-quarts des soins, du suivi scolaire et des trajets d'accompagnement selon la même étude), et supporte la charge mentale. Qui plus est, lorsque le travail est un minimum partagé, les tâches les plus répétitives et les moins valorisantes reviennent généralement aux femmes. Ce déséquilibre, présent depuis des siècles car lié à une vision essentialiste du genre restreignant la femme à la sphère domestique et au soi-disant "instinct maternel" (vision qui n'a commencé à être remise en question qu'au XXème siècle), a été mis en exergue par le confinement. En effet, celui-ci a rassemblé toute la famille à la maison et décuplé les tâches en raison de l'impossibilité de déléguer, de manger à l'extérieur, et de la nécessité de faire cours à la maison. Ces tâches auraient pu être partagées équitablement entre les membres du foyer, disposant du même temps à la maison. Mais de nombreuses femmes ont vite vu leurs espoirs s'évanouir. Pour les femmes en télétravail, la double journée de travail (professionnel et domestique) a continué, que le conjoint travaille ou non, parfois dans des conditions encore plus pénibles lorsque sphères privée et professionnelle se sont confondues, impactant négativement les performances professionnelles des mères sans cesse sollicitées. A ce travail domestique, représentant pour les femmes une moyenne de 183 minutes en 2010, contre 105 minutes pour les hommes selon l'INSEE, s'ajoutent les injonctions sociales dont les femmes ont été accablées pendant le confinement : rester belle, garder la ligne, continuer à s'épiler, etc.

Sources :

[INFO RTL - L'égalité serait mieux perceptible à la maison qu'au travail](https://www.insee.fr/fr/statistiques/2123967)

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2123967>

https://www.liberation.fr/planete/2020/03/31/les-femmes-en-premiere-ligne-face-au-coronavirus-les-violences-conjugales-en-hausse-l-ivg-attaquee-m_1783655

Les femmes victimes de violences conjugales prises au piège

Pour les victimes de violences conjugales, le huis-clos peut vite tourner au cauchemar : impossibilité de fuir son bourreau, sources de conflits démultipliées par la cohabitation, isolement... Pendant la première semaine de confinement, le ministère de l'Intérieur a relevé une augmentation des violences conjugales de 32% en zone de gendarmerie et de 36% dans la zone de la préfecture de police de Paris. Confiné.e avec un conjoint violent, il est aussi plus difficile d'alerter sur sa situation. Dans un article de *Libération*, la présidente de la Fédération Nationale Solidarité Femmes, Françoise Brié, soulignait une inquiétante diminution des appels au 3919, numéro d'aide et d'assistance aux victimes de violences domestiques. Le nombre d'appels reçus en une journée a été divisé par quatre alors que les violences ont augmenté. Conscientes de ce problème et des risques concomitants, les militantes de #NousToutes ont demandé au président de la République « un plan d'urgence pour les victimes de violences ». Le gouvernement a réagi en mettant en oeuvre plusieurs mesures. D'abord, le 27 Mars, Christophe Castaner a annoncé la mise en place d'un système d'alerte dans les pharmacies. De plus, la Secrétaire d'Etat à l'Egalité Femmes-Hommes a rappelé l'accessibilité 24 heures sur 24 de la plateforme gouvernementale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles : [arrêtons les violences.gouv.fr](https://www.gouv.fr). Enfin, malgré la fermeture des tribunaux pendant le confinement, une exception a été faite pour les affaires de violences familiales jugées urgentes, qui ont continué d'être traitées.

Mais les grands oubliés de ce plan d'urgence semblent être les centres d'hébergement, manquant cruellement de moyens. Marie Cervetti, directrice de l'association Une Femme, Un Toit, déplore notamment le manque de personnel (renvoyés chez eux dans un souci de sécurité sanitaire), de masques, et de gel hydro-alcoolique, ainsi que la quasi-impossibilité de respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation dans le centre.

La lutte contre les violences conjugales doit rester une priorité pour le gouvernement et les mesures prises durant le confinement doivent être maintenues et renforcées afin d'éviter de tragiques dénouements. D'après l'enquête réalisée par le journal *Le Monde* et retranscrite sous forme de documentaire sur France 2 le 2 Juin dernier, 41% des femmes tuées par un conjoint ou ex-conjoint en 2018 avaient déposé plainte pour violences conjugales. Or, 80% de ces plaintes ont été classées sans suite. Qui plus est, dans le numéro 6 de *Vigilance Egalité*, le Haut Conseil de l'Egalité rappelle que seuls 17% des auteurs de violences conjugales sont condamnés. Il est donc urgent d'agir.

Sources:

https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/10/21/femicides-face-aux-signaux-d-alerte-les-rates-et-l-indifference-des-forces-de-l-ordre_6016266_3224.html

https://www.liberation.fr/planete/2020/03/31/les-femmes-en-premiere-ligne-face-au-coronavirus-les-violences-conjugales-en-hausse-l-ivg-attaquee-m_1783655

https://www.liberation.fr/france/2020/03/20/confinement-l-inquietude-monte-pour-les-femmes-victimes-de-violences_1782320

Les femmes en première ligne

La revue scientifique britannique *The Lancet* a montré que, tandis que le taux de mortalité est supérieur chez les hommes, les femmes ont, semble-t-il, plus de risques d'être infectées. D'après de service CheckNews de *Libération*, en France, les femmes sont environ dix fois plus touchées que les hommes. Cette différence pourrait s'expliquer par une surreprésentation des femmes dans les métiers les plus exposés au virus : personnels soignants, aides à domicile ou hôtesses de caisse. Ce phénomène a bien sûr une origine sociale, et émane du patriarcat. En effet, les stéréotypes de genre et la division du travail domestique, nourris par une naturalisation des normes de genre, ont donné lieu à une division genrée de la sphère professionnelle et les femmes se sont vu assigner des métiers peu valorisants ou proches de ce qu'elles faisaient déjà en tant que mères au foyer. Les femmes sont donc extrêmement majoritaires dans ce qu'on appelle aujourd'hui les métiers du care, c'est à dire du soin à la personne. En France, elles représentent 78% des personnels hospitaliers et 90% des infirmières et aides-soignantes. Ainsi, de nombreuses femmes se retrouvent quotidiennement au contact de personnes porteuses du virus. Le risque de contamination est d'autant plus important pour elles que les masques sont souvent inadaptés à leur morphologie.

Cependant, les métiers du care, souvent mal payés, ont fait face à un autre problème durant le confinement : celui de la perte d'emploi ou de la diminution des heures travaillées. Les parents confinés ont pu garder leurs enfants, de nombreux foyers ont probablement décidé de se dispenser d'aides ménagères afin d'éviter un maximum de contacts extérieurs, et les entreprises fermées n'ont pas eu besoin de personnel d'entretien.

Sources:

https://www.liberation.fr/planete/2020/03/31/les-femmes-en-premiere-ligne-face-au-coronavirus-les-violences-conjugales-en-hausse-l-ivg-attaquee-m_1783655

Des masques sexistes ?

Depuis le déconfinement, nous sommes prié.e.s de sortir masqués. Pour se balader, faire les courses, ou aller travailler, il faut désormais se couvrir le nez et la bouche pour assurer sa propre sécurité et surtout celle des autres. Mais pour le personnel de santé, le port du masque, qui était déjà nécessaire avant la pandémie, est désormais primordial. C'est pourquoi la crise sanitaire a mis en lumière un problème dénoncé depuis plusieurs années mais jusqu'ici ignoré. Les masques ne seraient pas adaptés à la morphologie féminine. En effet, la plupart des masques sont fabriqués selon des normes adaptées à la morphologie masculine occidentale et seraient donc discriminatoires envers les visages fins, surreprésentés parmi les femmes. Ainsi, 71% des femmes interrogées par le Congrès des syndicats britanniques (TUC, Trade Union Congress) disent travailler avec des équipements de protection médicale non adaptés à leur morphologie.

Cette inadéquation des masques à la morphologie des femmes est d'autant plus alarmante que ces dernières sont largement majoritaires dans le secteur de l'infirmier hospitalière. Selon *Numerama* en France, elles représentent 86,6% de ce secteur. Cette inadéquation a d'abord un impact négatif sur le travail de ce personnel, comme le signalent plus de la moitié des femmes interrogées par le TUC, mais elle met aussi en danger la santé et la vie de ces travailleuses et de leurs patients. Effectivement, un masque trop large et mal ajusté, laisse passer les particules et, à fortiori, les virus, n'assurant alors qu'une protection diminuée, voire nulle. Ce problème doit être adressé afin de protéger ces femmes et leurs patients, et ce, même hors de crise sanitaire, car le risque, même moindre, ne doit pas être négligé. De même, l'inconfort dû à ces masques inadaptés et impactant les conditions de travail des femmes doit être pris en compte.

Sources:

https://www.lepoint.fr/sante/coronavirus-les-fabricants-de-masques-accuses-de-sexisme-14-05-2020-2375520_40.php

<https://www.numerama.com/sciences/623010-masques-de-protection-mal-adaptes-aux-femmes-le-sexisme-derriere-les-normes.html>

Une remise en cause des politiques anti-contraceptives ?

Alors que de nombreux pays sont entrés en "état d'urgence sanitaire", les mots de Simone de Beauvoir : "N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question." résonnent de manière particulière, notamment en ce qui concerne le droit des femmes à disposer de leur corps. La crise sanitaire a rendu l'accès à la contraception et à l'avortement plus difficile, et dans certains pays, la crise a carrément été instrumentalisée pour remettre en cause ces acquis. Avec le confinement, la saturation des services médicaux, ou même la peur d'être contaminé.e en se rendant chez un médecin, l'obtention d'une ordonnance pour la pilule contraceptive s'est transformée en parcours du combattant. Mais le gouvernement français a pris des mesures pour alléger cette difficulté. Le 18 Mars, Marlène Schiappa a annoncé la possibilité pour les femmes utilisant la pilule contraceptive d'obtenir une nouvelle boîte sans nouvelle prescription, en se rendant dans une pharmacie avec une ancienne ordonnance. La secrétaire d'Etat chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes a d'ailleurs insisté sur l'aspect essentiel du droit à la contraception, inscrit dans le droit français par la loi Neuwirth de 1967 : «Aucune femme en France ne peut être empêchée d'accéder à la contraception, le gouvernement s'y engage». Cependant, un amendement visant à allonger le délai légal de l'IVG le temps du confinement a été rejeté par le Sénat et des consignes ont été données pour privilégier les interventions médicamenteuse. En France, bien que l'accès à la contraception soit assuré, celui à l'avortement s'est révélé plus délicat, sans toutefois être profondément remis en cause.

En revanche, au Etats-Unis, le coronavirus a relancé le débat sur l'avortement, toujours féroce opposé par les évangélistes catholiques. Certains Etats de la "Bible Belt" ont ainsi utilisé la crise sanitaire comme prétexte pour restreindre l'accès à l'avortement. Fin Mars, le Texas, l'Ohio et l'Alabama ont reclassé les IVG en interventions non essentielles. Toutefois, le 30 Mars, cette interdiction pour les médecins de pratiquer des avortements "non essentiels et électifs" a été jugée illégale par 3 juges fédéraux. Cette décision, basée sur la règle du précédent, s'appuie sur le jugement *Roe v. Wade* de 1973, déclarant que les restrictions sur le droit à l'avortement constituent une violation du 14ème amendement. Mais la position du pouvoir judiciaire sur la question de l'avortement aux Etats-Unis reste ambiguë. Le 31 Mars, une cour d'appel est revenue sur le jugement de la veille en suspendant la décision prise sur le dossier Texan, laissant à cet État majoritairement républicain la liberté d'interdire, au moins temporairement, les IVG.

Alexis McGill Johnson de l'organisation *Planned Parenthood* s'est inquiété des risques engendrés par l'attitude de ces États conservateurs dans une interview donnée au journal *Le Point*. Certaines femmes enceintes privées de l'accès à l'avortement risquent de "voyager dans d'autres Etats au risque de s'exposer ou de propager le coronavirus", ou d' "essayer d'avorter pour leurs propres moyens". Ainsi, l'accès à l'avortement, en plus d'être un acquis essentiel du droit à l'égalité, à la vie privée et à la liberté de disposer de son corps, doit aussi être protégé pour des raisons plus terre-à-terre de calculs de coûts et bénéfiques.

Sources:

https://www.liberation.fr/planete/2020/03/31/les-femmes-en-premiere-ligne-face-au-coronavirus-les-violences-conjugales-en-hausse-l-ivg-attaquee-m_1783655

<http://www.slate.fr/story/188967/texas-ohio-interdiction-ivg-pendant-epidemie-coronavirus>

https://www.lepoint.fr/monde/le-coronavirus-relance-l-offensive-anti-avortement-aux-etats-unis-31-03-2020-2369668_24.php

Le manque de représentation des femmes dans la prise de décision

Mise en danger du droit à l'avortement, masques inadaptés, manque de considération pour les femmes en première ligne, prise à la légère des plaintes pour violences conjugales, inégalités dans les sphères domestique et professionnelle renforcées par le télétravail... Lorsque les décisions sont prises par des hommes, il n'est pas étonnant que les femmes soient laissées de côté. Et c'est ce qu'il s'est passé lors de cette crise durant laquelle la parole a été accaparée par des politiciens et experts masculins. Président, Premier Ministre, Ministres de l'intérieur, de l'Economie, et de la Santé : tous sont des hommes. Marlène Schiappa a bien sûr été reléguée à un secrétariat d'Etat bien féminin, celui de l'égalité entre les femmes et les hommes : une femme pour parler aux femmes. Quid des grandes mesures sociales, économiques et sanitaires qui impactent une population composée à part égale de femmes et d'hommes ? Certes, la parité est respectée au sein du gouvernement français, conformément à la loi du 6 Juin 2000, mais on ne peut s'empêcher de soupçonner une manœuvre des politiciens masculins visant à confiner leurs homologues féminins aux postes à plus faible responsabilité, aux ministères et secrétariats d'Etat jugés en accord avec les qualités dites féminines et surtout d'envergure limitée.

La crise aurait-elle été mieux gérée par des femmes ? C'est ce que suggère le magazine *Forbes* titrant : « Qu'ont en commun les pays qui gèrent le mieux la crise du coronavirus ? Des femmes cheffes d'Etat. ». Effectivement, la Nouvelle-Zélande, l'Islande, l'Allemagne, la Norvège et le Danemark se distinguent par un nombre de morts liés au coronavirus particulièrement bas. Tous ces pays sont aussi dirigés par des femmes. Cela pourrait s'expliquer par une plus grande considération des dirigeantes pour la santé (le "care" évoqué plus haut), une priorité donnée à la qualité de vie, ainsi qu'une plus grande prudence et une faculté de remise en question plus élevée. Cependant, ces arguments sont piégeux car ils reposent sur une vision essentialiste du genre. Ces qualités dites "féminines" ont une origine sociale et naissent d'une éducation stéréotypée des filles basée sur les valeurs de la maternité, du dévouement et de l'humilité (allant souvent jusqu'au manque de confiance en soi et au sentiment d'illégitimité), comme le souligne la politiste Réjane Sénac dans un article de *20 Minutes*. Dans le même article, l'économiste Hélène Périvier propose une autre explication à cette corrélation, inversant le sens de la causalité. Les pays capables de mettre des femmes au pouvoir sont généralement des pays égalitaires et soucieux du bien commun, peut-être plus à même de gérer les crises. Cependant, que l'accession des femmes au pouvoir soit une cause ou un symptôme de la bonne gestion des crises, elle reste indéniablement corrélée à une société en bonne santé, dans tous les sens du terme.

Sources:

<https://www.20minutes.fr/arts-stars/medias/2762875-20200418-coronavirus-femmes-etat-gerent-elles-mieux-crise-sanitaire-homologues-masculins-comme-affirme-article-forbes-si>

novembre 2020

Rappel des dispositifs d'alerte et de secours :

Si elles se sentent en danger, les femmes peuvent quitter leur domicile avec leurs enfants à tout moment, et ce sans devoir disposer d'une attestation de déplacement. Les policiers et les gendarmes ont été sensibilisés et formés à ces situations d'urgence.

En cas d'urgence et de danger immédiat :

- Appeler le **17**
- Utiliser le **114** par SMS

Pour un conseil, une orientation ou signaler un fait de violences :

- Appeler le **39 19** : numéro gratuit et anonyme fonctionnant du lundi au vendredi de 9h à 22h, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés de 9h à 18h
- Signaler votre situation sur Internet *via* la plateforme dédiée fonctionnant tous les jours sans exception, 24h/24 avec un tchat non traçable : **ARRETONSLESVIOLENCES.GOUV.FR**
- La plateforme téléphonique est également accessible aux femmes en situation de handicap, du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, *via* l'application **Roger Voice** ou sur le site

www.solidaritefemmes.org

- Utiliser le tchat **commentonsaime.fr** de l'association « En avant toutes » à destination des jeunes femmes et des personnes LGBT+
- Télécharger l'application **App-Elles** qui permet d'alerter jusqu'à trois contacts de confiance (www.app-elles.fr) et qui cartographie l'ensemble des structures de prise en charge des femmes victimes de violences pendant le confinement

En plus de ces outils, le dispositif « **alerte pharmacie** » de signalement des violences conjugales dans les pharmacies, mis en place lors du premier confinement, a été pérennisé.

Par ailleurs, les **106 centres d'information des droits des femmes et des familles** maintiennent leur permanence à destination des victimes de violences. Retrouvez la liste [ici](#)

Mise en place d'un partenariat avec Uber :

Depuis le 27 octobre 2020 et jusqu'au 31 mars 2021, Uber propose 2 000 courses gratuites mises à disposition de la Fédération nationale solidarité femmes en charge du 39 19 afin de mettre à l'abri les femmes victimes de violences en situation d'urgence.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 10 novembre 2020

N°18

Confinement :**Campagne de sensibilisation visant à rappeler les dispositifs opérationnels pour protéger les femmes victimes de violences**

Le confinement mis en place par le Gouvernement depuis le 30 octobre 2020 pour endiguer la pandémie de Covid-19 constitue un facteur aggravant pour les femmes et leurs enfants victimes de violences. À la suite de ses échanges avec les associations des droits des femmes sur les dispositifs de protection en cette période de crise sanitaire, Élisabeth

Moreno, ministre déléguée auprès du Premier ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, a demandé la création d'un kit de communication afin de rappeler les dispositifs en vigueur durant le confinement pour lutter contre les violences intrafamiliales.

Ce kit de communication à destination du grand public met en exergue l'ensemble des dispositifs actifs et opérationnels mis en place par le Gouvernement ainsi que par les associations. Doté de plusieurs visuels et d'une publication récapitulative réalisée par le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, ce kit est notamment mis à la disposition des associations des droits des femmes et des services déconcentrés de l'État.

Il s'accompagne d'une communication sur les réseaux sociaux du ministère et du gouvernement.

Il est accessible sur la page d'accueil du site internet du ministère (accès ci-dessous).

Élisabeth Moreno déclare : « Dans le contexte sanitaire inédit que nous traversons et face à l'ampleur du phénomène des violences au sein du couple dont le confinement constitue un facteur aggravant, le Gouvernement demeure pleinement mobilisé. C'est pourquoi, en réponse à une demande exprimée par les associations, j'ai décidé de lancer une campagne de sensibilisation spécifique. L'ensemble des dispositifs visant à protéger les femmes victimes de violences sont actifs et opérationnels durant le confinement et doivent être mieux connus des victimes et de leur entourage. Il s'agit d'une action collective essentielle pour lutter contre ce fléau ».

Sources :

- CSA : La représentation des femmes dans les médias audiovisuels pendant l'épidémie de Covid-19 <https://www.csa.fr/Informer/Collections-du-CSA/Observatoire-de-la-diversite/La-representation-des-femmes-dans-les-medias-audiovisuels-pendant-l-epidemie-de-Covid-19> (juin 2020)
- INA : En période de coronavirus, la parole d'autorité dans l'info télé reste largement masculine <https://larevuedesmedias.ina.fr/etude-coronavirus-information-television-bandeaux-femmes-hommes> (juin 2020)
- Rapport CALVEZ : Place des femmes dans les médias en temps de crise <https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/Rapport-sur-la-place-des-femmes-dans-les-medias-en-temps-de-crise> (septembre 2020)
- La société des vulnérables, leçon féministes d'une crise, Najat VALLAUD-BELKASEM & Sandra LAUGIER (septembre 2020)
- Articles de presse : Le Monde, Le Parisien, Marie Claire, Le Journal du Dimanche... (mars à novembre 2020)

Liens pour les femmes étrangères

<https://www.lacimade.org/femmes-etrangeres-victimes-de-violences-quelle-protection-pendant-la-crise-sanitaire>

<https://www.humanite.fr/crise-sanitaire-quelles-menaces-sur-les-droits-des-femmes-695547>

<https://www.ldh-france.org/informations-sur-les-droits-des-etrangers-relatives-a-la-crise-sanitaire-covid-19/>

<https://www.ldh-france.org/face-a-la-crise-sanitaire-lenfermement-administratif-des-personnes-etrangeres-doit-immEDIATEMENT-cesser/>

<https://www.village-justice.com/articles/droit-des-etrangers-heure-pandemie-covid,34307.html>

Interview de Najat VALLAUD-BELKACEM par Emmanuelle SOUFFI Article du Journal du Dimanche du 2 décembre 2020

"Les femmes ont été les premières à pâtir de la crise la crise."

Pour l'ex-ministre PS Najat Vallaud-Belkacem, aujourd'hui à la tête de l'ONG One, le plan de relance du gouvernement devrait comporter des conditions de respect de l'égalité femme-homme.

Ancienne ministre des Droits des femmes, puis de l'Éducation nationale, Najat Vallaud-Belkacem, aujourd'hui directrice France de l'ONG One et coauteure de *"La Société des vulnérables - Leçons féministes d'une crise"* (éd. Tracts Gallimard), estime qu'il y a un réel danger de "décrochage" pour les femmes. La socialiste juge que face à la crise provoquée par l'épidémie de Covid-19, le gouvernement "reconduit des politiques qui paraissent neutres, mais qui en réalité privilégient une moitié de l'humanité par rapport à l'autre.

La crise a-t-elle vulnérabilisé les femmes?

Oui, clairement! Travail, famille, santé, équilibre de vie... Hors les infections mortelles, plus masculines, les femmes ont été les premières à pâtir de toutes les fragilités engendrées par la crise. Les appels aux hotlines consacrées aux violences conjugales ont atteint des sommets durant les confinements. Elles sont surreprésentées dans la pauvreté et l'extrême pauvreté que la pandémie a fait exploser cette année à travers le monde.

Cette crise génère-t-elle davantage d'inégalités que celle de 2008?

Toute crise a des conséquences néfastes pour les femmes. Mais ces confinements successifs inédits les ont démultipliées. Avant l'apparition du virus, elles prenaient déjà en charge les trois quarts du travail non rémunéré. Depuis, près de la moitié d'entre elles indique consacrer quatre heures de plus chaque jour aux tâches domestiques. La journée du jonglage permanent a plus que jamais été une réalité féminine. Au fond, en ramenant les individus à leur intérieur, en les mettant en quelque sorte à nu, privés des services qui habituellement leur laissent croire que l'autonomie des femmes a progressé (école, aide au ménage, etc.), cette crise a non seulement révélé la persistante répartition sexuée des rôles, mais l'a décuplée.

*Les femmes constituent 80% des foyers monoparentaux,
ceux que le moindre grain de sable peut faire basculer dans la pauvreté.*

Pourquoi sont-elles davantage exposées?

Les femmes sont celles qui structurellement gagnent moins. Leurs métiers sont plus exposés car moins bien qualifiés. Dans le monde, elles sont plus nombreuses à travailler dans le secteur informel sans couverture sociale. En France, elles subissent bien plus souvent les temps partiels, de plus en plus émiettés. Elles s'occupent des personnes vulnérables du foyer (enfants handicapés, parents dépendants). Enfin, il ne faut pas oublier qu'elles constituent 80% des foyers monoparentaux, ceux que le moindre grain de sable peut faire basculer dans la pauvreté. La gestion de la crise a "contribué à éloigner les femmes de la prise de décision"

Les métiers du soin, très féminisés, restent dévalorisés. Pourquoi?

Nous étions nombreux à saluer, au printemps, le dévouement de ceux qui s'occupent des autres, les soignent, les servent, les rassurent. Des métiers qu'on qualifiait d'essentiels et dont on constatait l'extrême féminisation. Des métiers et des gens qu'on promettait de revaloriser et de mieux écouter. Résultat? Rien. Les femmes ont au contraire été incroyablement absentes de l'expression médiatique, de l'expertise scientifique, de la cogestion politique de la crise. C'était le moment où jamais de comprendre une certaine éthique de ces métiers et de s'en inspirer. Au lieu de ça, au sommet de l'État, on a adopté une rhétorique de guerre qui non seulement sonnait étrangement faux mais, de fait, a contribué à éloigner les femmes de la prise de décision.

Les pays ayant le mieux géré la crise sont ceux qui ont privilégié cette éthique du "care" qui est une façon de voir le monde et de gouverner: en associant plutôt qu'en divisant, en responsabilisant plutôt qu'en infantilisant, en écoutant toutes les voix plutôt qu'en rejouant les mêmes pièces avec les mêmes uniques acteurs. Bref, une règle démocratique.

Les pays ayant le mieux géré la crise sont ceux qui ont privilégié cette éthique du "care" [...] : en responsabilisant plutôt qu'en infantilisant.

Des primes et des revalorisations salariales ont pourtant été versées...

Les primes? Inutile d'y revenir tant ce n'est pas à la hauteur. La revalorisation? Il a fallu plus que batailler pour que des personnels médico-sociaux oubliés soient rattachés au Ségur de la santé. Et quid des caissières, des femmes de ménage? Combien de licenciements post-confinement dans la grande distribution? La vérité, c'est que nous persistons malgré les beaux discours à porter un regard dévalorisant sur ces métiers. Pourquoi? Parce que nous les percevons comme une extension du domaine domestique. Lequel dans notre esprit relève de la générosité, de l'altruisme et peut être exécuté à titre gratuit. Or, et c'est là que le bât blesse, si nous avons ce regard sur le domestique, c'est au fond parce que c'est le champ des femmes. En d'autres termes, ce sont les femmes et ce qu'elles emportent que nous persistons à déconsidérer. Et c'est cela qu'il faut changer.

Une femme sur quatre envisage de se rétrograder dans son travail, tant elle peine à le concilier avec sa vie de famille.

Faut-il redouter une chute du taux d'activité féminin?

Une femme a eu, durant cette crise, près de deux fois plus de risques de perdre son emploi qu'un homme, selon une récente étude du cabinet McKinsey. Une sur quatre envisage de se rétrograder dans son travail, voire de le quitter, tant elle peine à le concilier avec sa vie de famille. Soit leur job est dans des secteurs très exposés (hôtellerie, restauration, tourisme, événementiel...), soit leur quotidien est devenu tellement infernal qu'elles se retirent du marché du travail ou diminuent leur temps d'activité. Donc, oui, il y a un réel danger de décrochage.

*Pourquoi les premiers plans de relance ont-ils
d'abord concerné l'aéronautique, l'automobile, le BTP?*

Faut-il conditionner les aides versées aux entreprises à des critères d'égalité professionnelle?

Je suis favorable à l'éga-conditionnalité. Prenez les prêts garantis par l'État : il n'est tout simplement plus possible que l'État oublie de s'assurer que les banques en feront profiter aussi bien les entrepreneuses que les entrepreneurs. On sait pourtant combien elles accèdent moins aux crédits que ces derniers. Ces entrepreneuses (majoritaires dans les petits commerces) sont dans un désarroi total. Leur structure financière est plus fragile. 40% envisagent de lâcher leur boîte... Pourquoi, alors que cette crise, contrairement à celle de 2008, a d'abord affecté des secteurs féminisés, les premiers plans de relance ont-ils d'abord concerné l'aéronautique, l'automobile, le BTP? Pour une raison simple : quand on ne se fie qu'à ses réflexes, qu'on ne chausse pas les "lunettes du genre" pour comprendre où sont les vraies difficultés, on reconduit des politiques qui paraissent neutres, mais qui en réalité privilégient une moitié de l'humanité par rapport à l'autre.

Le travail féminin contribuera-t-il au rebond économique?

C'est une évidence! On estime que l'économie mondiale pourrait perdre quelque 1.000 milliards de dollars si on ne prend pas des mesures correctrices. À l'échelle de la France, cela correspond à 0,3 point de croissance en moins. Quel gâchis...